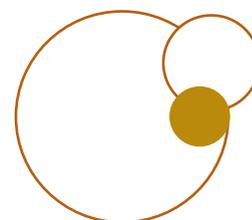




Haut Conseil de la Coopération Internationale

Mémento



Critères de développement durable appliqués aux actions de coopération et de solidarité internationale

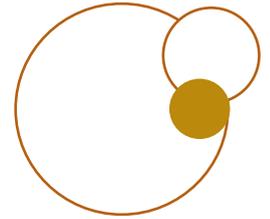
Janvier 2005

“Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs”.

1987, Commission mondiale pour l'environnement et le développement



Mémento



Critères de développement durable appliqués aux actions de coopération et de solidarité internationale

Janvier 2005

“Nous ne résoudrons pas les problèmes avec les modes de pensée qui les ont engendrés”
Albert Einstein

A qui s'adresse ce Mémento ?

Le Mémento est un outil d'information et d'aide à la décision pour ceux qui, dans les pays du Sud ou en France, contribuent à concevoir, financer, mettre en œuvre, suivre et évaluer des stratégies, programmes ou projets concourant au développement et/ou à l'éducation au développement durable.

Il s'adresse aux administrations du Ministère des Affaires Etrangères et aux postes diplomatiques, aux autres administrations concernées par la coopération et le développement, aux agences, aux collectivités territoriales, services de coopération décentralisée, aux associations, entreprises et syndicats, ainsi qu'aux milieux éducatifs et universitaires...

Le Mémento sera complété (été 2005) par une brochure de sensibilisation sur le thème “développement durable et solidarité internationale” destinée à un plus large public.

Sommaire

Fiche Sommaire	et présentation générale	p. 1 - 2
Fiche A	Qu'est-ce que le développement durable ?	p. 3 - 4
Fiche B	De Stockholm à Johannesburg	p. 5 - 6
Fiche C	Vers une coopération au développement durable	p. 7 - 8
Fiche D	Les acteurs sociaux, économiques, associatifs	p. 9 - 10
Fiche 1	Mode d'emploi	p. 11 - 12
Fiche 2	Eléments essentiels d'une démarche globale	p. 13 - 14
Fiche 3	Quelques aspects méthodologiques	p. 15 - 16
Fiche 4	Schéma des composantes du développement durable	p. 17
Fiche 5	Intégrer des critères de participation	p. 19 - 20
Fiche 6	Intégrer des critères environnementaux	p. 21 - 22
Fiche 7	Intégrer des critères sociaux et de droits humains	p. 23 - 24
Fiche 8	Intégrer des critères économiques	p. 25 - 26
Fiche 9	Intégrer des critères culturels	p. 27 - 28
Fiche 10	Ressources internet	p. 29 - 30
Fiche 11	Ressources internet, suite	p. 31 - 32
Fiche E	Textes : Les 27 principes de Rio	p. 33 - 34
Fiche F	Textes : Les Objectifs du Millénaire pour le développement	p. 35 - 36
Fiche G	Textes : La Stratégie nationale de DD, la Charte de l'environnement	p. 37 - 38
Fiche Index et sigles		p. 39 - 40

Comment utiliser le Mémento ?

Une consultation modulable

Le Mémento se compose de 20 fiches recto-verso, classées par n° de fiche, par n° de page et par couleur, pour une consultation modulable selon les informations recherchées et le temps dont on dispose :

• Consultation par type de fiche et par couleur :

- 9 fiches pratiques : 1 mode d'emploi (beige), 2 fiches synthétisant l'essentiel de l'approche développement durable (beige), 1 schéma récapitulatif (beige), 5 fiches de critères de DD plus détaillés (blanc)
- 2 fiches ressources et sites pour télécharger des documents (bleu)
- 7 fiches de documentation générale sur le DD (vert)

• Consultation par mot-clé et par thème :

Recherches possibles à partir des fiches Index et/ou Sommaire

• Lecture in extenso :

Classer les fiches de la page 1 à la page 40 → numérotation en bas de page

> Vous cherchez des critères pratiques de développement durable ?

- Éléments essentiels et méthodologiques : Fiches 2, 3
- Critères par composantes du développement durable (participation, environnement, social et droits humains, économique, culture) :
 - **résumés** : schéma Fiche 4, encadrés "mémo" au recto des Fiches 5 à 9
 - **détaillés** : listes de critères au verso de ces Fiches 5 à 9

> Vous voulez une information succincte sur ce qu'est le DD ?

Fiches documentaires A, B, E, schéma récapitulatif Fiche 4

> Les aspects institutionnels, l'approche par acteur ? Fiches C, D, F, G

> Télécharger des outils, des positions d'acteurs ? Fiches 10, 11

Sur hcci.gouv.fr les liens vous renvoient aux sites et aux documents.

Un état d'esprit et une pratique de transversalité

Le développement durable est à la fois un **état d'esprit** incitant chacun à établir des liens avec les autres acteurs, et une **pratique** visant à faire converger les dimensions sociale, environnementale, économique, culturelle du développement et à mettre en œuvre la participation à tous les niveaux.

C'est pourquoi, même si pour des raisons pédagogiques, les fiches sont classées selon ces différentes composantes du développement, chacune s'utilise de façon transversale :

> transversale aux actions, qu'elles soient de nature économique, sociale, environnementale, culturelle.

Par exemple : la fiche "Intégrer des critères environnementaux" n'est pas conçue pour des actions de protection de l'environnement, mais pour aider à introduire la préoccupation environnementale dans toutes les actions.

> transversale à toutes les étapes du cycle de l'action.

Par exemple : le principe de participation du public concerné s'applique au moment du diagnostic, de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'évaluation, des réajustements et de la phase de désengagement et de pérennisation des acquis...

Le développement durable, une approche globale et complexe

Intégrer, avec une démarche participative, les dimensions environnementales, sociales, économiques, culturelles, d'une action constitue un objectif "idéal" du développement durable.

Comme les destinataires de ce Mémento l'expérimentent sur le terrain, ces différentes composantes du développement sont parfois contradictoires dans leur mise en œuvre. Mais dans beaucoup de cas, on constate aussi qu'elles peuvent se renforcer mutuellement, surtout si on s'appuie de façon effective sur les compétences et les capacités d'innovation locales. Les critères proposés dans le Mémento ne sont bien sûr pas tous applicables en permanence et pour chaque action, qui est unique par son contexte, les conditions de son financement, les acteurs en jeu, les contraintes institutionnelles, politiques...

L'objectif serait que les acteurs du développement acquièrent le réflexe "développement durable" en intégrant et en adaptant à leurs travaux les critères proposés. Cela peut supposer que les bailleurs prévoient les ressources humaines et financières adéquates, d'autant plus que le temps est ici une dimension essentielle : il faut du temps et des moyens pour l'articulation entre les parties prenantes et entre les échelles de territoires, pour un processus participatif effectif, pour le suivi-évaluation d'impacts sociaux et environnementaux, voire la réparation de dommages. C'est sur des périodes de dix ans ou plus que certaines actions entraîneront de réelles dynamiques de développement.

Comment les critères du développement durable, issus à la fois d'engagements internationaux et de l'expérience pratique des acteurs, s'inséreront-ils dans des dispositifs de coopération en évolution : critères de qualité, de performance, harmonisation de l'aide, contrôle de gestion, etc ? L'approche "développement durable", vaste et parfois théorique, offre une grille pour questionner les objectifs et les outils du développement. Les lecteurs du Mémento sont incités à confronter les critères proposés avec la réalité des terrains. Ils seront bienvenus à contribuer à les préciser, à les faire évoluer et à enrichir ce premier travail par des exemples pratiques. → contact p.12

Qu'est-ce que le développement durable ?

“Notre maison brûle et nous regardons ailleurs. La nature mutilée, surexploitée, ne parvient plus à se reconstituer et nous refusons de l'admettre. L'humanité souffre. Elle souffre de mal développement, au Nord comme au Sud, et nous sommes indifférents. La Terre et l'humanité sont en péril et nous en sommes tous responsables”

Jacques Chirac, Johannesburg, sept. 2002

Depuis une quinzaine d'années, de multiples institutions et acteurs sociaux, économiques, associatifs, se réclament du concept de “développement durable”. Celui-ci figure dans les cadres stratégiques (ONU, OCDE, Union Européenne, coopération française...).

Associé à la notion de “bonne gouvernance”⁽¹⁾ aux niveaux local, national, régional, international, qualifié de “mobilisateur d'intelligence collective”, d’“opérateur de réformes” voire de “ruptures”, de “catalyseur de partenariats”, notamment entre institutions publiques et acteurs de la société civile, le développement durable tend à devenir un dénominateur commun et une base de négociation. Organisations internationales, États, collectivités locales, ONG, acteurs économiques et sociaux s'y réfèrent en permanence.

D'où vient le concept de développement durable ?

Il émerge de deux constats :

> La fracture Nord/Sud et la recherche d'un développement humain

La persistance de la pauvreté, qui touche les trois quarts des 6,5 milliards d'humains, marque les limites de modèles de développement trop centrés sur la seule croissance du PIB. Le débat se poursuit sur les modalités d'un “développement humain” qui permettrait aux pays, régions, individus de

sortir des inégalités socio-économiques et culturelles, d'acquérir des droits et de mettre en œuvre des valeurs démocratiques.

> La crise écologique et l'urgence de sauvegarder l'environnement

La prise de conscience d'une nécessaire réorientation des comportements individuels et collectifs se généralise devant l'augmentation des pollutions, des risques technologiques et sanitaires et la dégradation accélérée des ressources environnementales. Le caractère peu à peu global des déséquilibres menace l'avenir des sociétés humaines : réchauffement climatique, désertification, disparition d'espèces animales et végétales...

Le lien entre les objectifs du développement et la crise de l'environnement conduit au concept d'éco-développement⁽²⁾ et à la Conférence internationale de Stockholm sur l'environnement humain en 1972. Puis le terme de “**sustainable development**”, traduit par “développement durable” est popularisé par le rapport “Notre avenir à tous”, élaboré par la Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement⁽³⁾, soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies en 1987. En 1992 à Rio, l'ONU organise la Conférence mondiale sur l'environnement et le développement (CNUED) ou “Sommet de la Terre”. → Fiche B pour une perspective historique plus détaillée

Le développement durable est “un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs”.

“Le développement durable n'est pas un état statique d'harmonie, mais un processus de transformation dans lequel l'exploitation des ressources, le choix des investissements, l'orientation des changements technologiques et institutionnels sont rendus cohérents avec l'avenir comme avec les besoins du présent”.

“Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de “besoins” et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale font peser sur les capacités de l'environnement à répondre aux besoins actuels et futurs.”

Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED) 1987⁽³⁾

1. Il existe de nombreuses définitions de la “gouvernance”. Pour le PNUD (1997) la gouvernance en faveur du “développement durable humain” est “l'exercice de l'autorité politique, économique et administrative dans le cadre de la gestion des affaires d'un pays à tous les niveaux. Elle comprend les mécanismes, les processus, les relations au moyen desquels les citoyens et les groupes articulent leurs intérêts, exercent leurs droits et assument leurs obligations et auxquels ils s'adressent pour régler leurs différends. La bonne gouvernance se caractérise notamment par la participation, la transparence et la responsabilité. Elle favorise la primauté du droit. La gouvernance englobe le secteur privé et la société civile”. → Fiche 11 télécharger rapport du HCCI sur la gouvernance.

2. Le concept d'éco-développement a été développé au début des années 70 par Ignacy Sachs.

3. Dite “Commission Brundtland”, du nom de la présidente, alors premier ministre de Norvège.

Le développement durable est une tentative pour mettre en cohérence les aspects sociaux, environnementaux, économiques du développement, auxquels on tend à ajouter, notamment sous l'impulsion de la France, la dimension culturelle → Fiche 9, critères culturels. La participation démocratique constitue un principe transversal. Démarche globale, le DD renvoie à des enjeux sociétaux et politiques essentiels : il s'agit de mettre en débat et d'élaborer un nouveau modèle de développement et donc de société.

Tendre vers un mode de développement durable, c'est s'efforcer de mettre en synergie :

> L'équilibre écologique

préservation des ressources environnementales, des écosystèmes locaux et globaux, de la biodiversité, réduction de "l'empreinte écologique"

> Le progrès social

développement humain, droits, éducation, réduction de la pauvreté et des inégalités, sécurité et inclusion sociales

> La viabilité économique

développement économique, création d'emplois, utilité à court et long terme, efficacité, intégration des coûts écologiques et sociaux

> La diversité culturelle

valorisation des libertés, des identités, des savoirs, des langues, respect de modes et de rythmes de développement diversifiés

La démocratie est à la fois un objectif et un moyen du DD

- Accès de tous à l'ensemble des droits humains : droits civils et politiques ; droits économiques, sociaux et culturels (DESC) ; droits environnementaux.
- Mise en œuvre de la participation de tous les acteurs à la définition, à la mise en œuvre et au contrôle des politiques et actions.



Une application : la gestion forestière durable

Les forêts renferment plus de 50 % de la biodiversité terrestre. Chaque semaine, 200 000 hectares disparaissent. Le Forest Stewardship Council (Conseil de Bonne Gestion Forestière) rassemble plus de 200 représentants d'associations et d'entreprises répartis en trois sections : économique, sociale et écologique. Le Label FSC met en œuvre les différents aspects du développement durable.

Dans le cadre d'un plan périodiquement évalué, l'exploitation doit être économiquement viable à long terme, tout en préservant les avantages écologiques (diversité biologique, ressources hydriques, sols) et sociaux (situation des travailleurs et des communautés locales, respect des droits coutumiers). Ainsi valorisée, une forêt peut être à la fois source de revenus et d'emplois diversifiés, d'aliments, de plantes médicinales, de mise en valeur du patrimoine biologique et culturel, de dialogue entre acteurs, de recherche scientifique... Elle acquiert une nouvelle valeur en s'articulant par exemple à un plan de lutte contre l'effet de serre par séquestration de carbone, à un projet d'éducation et d'équipements en foyers économes sur le plan énergétique, qui améliorera le travail et la santé des femmes et des enfants.

Au Nord, le label permet au consommateur privé ou public de favoriser le développement durable par ses actes d'achat. C'est enfin un exemple concret pour des actions éducatives, notamment en milieu scolaire.

Le développement durable traduit dans des politiques et dans les pratiques des acteurs un ensemble de principes, énoncés lors de la Conférence de Rio → site Fiche E le détail des "27 principes de Rio". Parmi ces principes :

> La responsabilité

Celle-ci s'exerce aux niveaux individuel et collectif. Au niveau Nord/Sud, "étant donné la diversité des rôles joués dans la dégradation de l'environnement mondial, les Etats ont des responsabilités communes mais différenciées. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable", *Principe 7 de Rio*. Exemple : les pays riches s'engagent à des quotas de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) car leur mode de développement est le principal responsable du changement climatique global.

La responsabilité induit d'autres principes concrets, comme celui de "pollueur-payeur", celui de "réparation" des dommages causés. → Fiches 6 et E.

> La solidarité

Dans le temps : entre les générations présentes et futures. Ainsi, les choix doivent être effectués en tenant compte des besoins des générations à venir, de leur droit à vivre dans un environnement sain.

Dans l'espace : entre le Nord et le Sud, l'Est et l'Ouest, entre régions pauvres et régions riches, entre milieu urbain et rural...

Exemple : l'engagement des 0,7 % du PIB des pays riches affectés à l'aide publique au développement des pays du Sud. Actuellement, ce chiffre reste en moyenne de 0,3 %. → Fiches C, F.

> La participation

Ce principe vise à mettre en œuvre des processus d'information transparente et pluraliste, de consultation, de débat public, de gestion des conflits, en intégrant tous les acteurs à tous les niveaux de décision, du local à l'international. → Fiche 5.

Exemples : les conférences de citoyens, le budget participatif, les dispositifs prévus dans les Accords de Cotonou, la Convention d'Aarhus, 1998 (accès à l'information, à la participation et à la justice environnementale).

> La précaution

En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement. La précaution diffère de la "prévention" (qui analyse par exemple le rapport entre coût de dépollution et bénéfices en termes d'emplois créés) → Fiche 6. En matière de précaution, face aux risques, on agit pour rendre les choix réversibles, sans évaluer les coûts.

Exemple : le Protocole de Carthagène sur la Biosécurité (2000) autorise le refus d'importation de produits OGM (organismes génétiquement modifiés) pour des raisons sanitaires ou environnementales.

> La subsidiarité

La prise de décision et la responsabilité doivent revenir à l'échelon administratif ou politique le plus bas capable d'agir efficacement. Ainsi, les règles internationales devraient être adaptées aux contextes locaux.

Exemple : une action de coopération internationale ne doit pas se substituer aux politiques décidées et mises en œuvre localement.

Repères historiques

De Stockholm à Johannesburg

“Que l’avenir ne soit plus ce qui va arriver, mais ce que nous allons faire”

Henri Bergson

D’une Conférence internationale sur “l’Environnement” (1972), puis sur “l’Environnement et le Développement” (1992), les Nations Unies passent au Sommet mondial du “Développement Durable” (2002).

Occasion de vifs débats entre pays du Nord et du Sud comme entre acteurs institutionnels et société civile, la question du développement et donc de l’aide, évolue, comme celle de l’environnement et de sa protection. Ainsi, la “conservation” de la nature (conférence mondiale 1968, UNESCO) fait place à un objectif de gestion des ressources naturelles lié à celui de réduction des inégalités économiques, sociales et culturelles.

Le concept de “développement durable” - y compris dans sa critique - a favorisé la mise en débat de nouvelles notions : le statut des “biens communs” mondiaux ou nationaux (eau, énergie, éducation, santé, culture...) ; la dette écologique (sur le plan des ressources naturelles, les pays riches sont “débiteurs” des pays du Sud) ; l’évolution vers une “dématérialisation” de l’économie (des objets produits avec moins d’énergie, la priorité aux biens sociaux et relationnels), voire la question de la “décroissance” de secteurs économiques des pays riches pour affecter plus de ressources au développement des pays pauvres... → encadré Fiche 8

1972-Stockholm, Conférence sur l’Environnement humain

“Les ressources naturelles doivent être sauvegardées (principe 2). Le développement est nécessaire pour améliorer l’environnement (princ. 8). Les pays en développement ont donc besoin d’aide (princ. 9). Ils doivent recevoir, pour leurs exportations, un prix raisonnable leur permettant de s’occuper de l’environnement” (princ. 10).

Marquant le début d’une concertation mondiale sur la crise écologique, la Conférence de Stockholm réunit les “pays développés” et “en développement” - en l’absence du bloc soviétique - et proclame “le droit à un environnement de qualité permettant de vivre dans la dignité et le bien-être”. Ses 109 recommandations constituent le premier exemple de droit international non contraignant concernant l’environnement. Cette Conférence a eu de nombreux prolongements : création du Programme des Nations Unies pour l’Environnement (PNUE), de la Commission Brundtland → Fiche A, de ministères de l’environnement, une première conférence sur le Climat en 1979, l’élaboration en 1980 d’une “stratégie mondiale de conservation de la nature”, où figure pour la première fois l’expression “développement soutenable” (UICN).

1992-Rio, Conférence sur l’Environnement et le Développement (CNUED)

“Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature”. Principe 1 de l’Agenda 21 de Rio

Le “Sommet de la Terre” marque un tournant dans la prise de conscience, au niveau du public et des décideurs politiques, des risques pesant sur l’avenir de l’humanité et de la nécessité d’une gouvernance mondiale du développement humain et des ressources naturelles. Il conduit à la “Déclaration de Rio sur l’environnement et le développement” et à des propositions, juridiquement non contraignantes, rassemblées dans Le Programme pour le XXI^e siècle ou Agenda 21. Deux Conventions internationales sont adoptées, sur la Biodiversité et sur les Changements Climatiques, et deux Déclarations, sur la Désertification, devenue Convention en 1994, et sur les Forêts. Les États sont invités à réaliser des “Agendas 21 nationaux”, stratégies de développement durable “à caractère hautement participatif”, “ayant pour objet d’assurer le progrès économique, équitable sur le plan social, tout en préservant les ressources et l’environnement pour les générations futures”. De la même façon, “toutes les collectivités locales devraient instaurer un dialogue avec les habitants, les organisations locales et les entreprises privées afin d’adopter un Agenda 21 à leur échelon”.

En débat

Crise écologique, crise du développement, mondialisation, quelles régulations, quels financements internationaux ?

Processus initié par l’Europe à partir du XV^e siècle, la “mondialisation” s’accélère avec la révolution industrielle et technique de la fin du XVIII^e siècle, qui entraîne une compétition pour le contrôle et l’utilisation des ressources mondiales humaines et environnementales, conduisant notamment à la colonisation.

La question de l’aide au développement est posée avec acuité à partir des indépendances (1950-60). Les pays du “tiers-monde” affrontent une baisse tendancielle des prix des matières premières, l’impossibilité de rembourser les prêts accordés par les institutions financières et une mise sous ajustement structurel à partir des années 80.

L’échec du modèle soviétique (1989) et du “non-alignement”, la recomposition du monde “bi-polaire” en un espace dominé par la puissance américaine, la création de l’OMC en 1995, accélèrent le mouvement de libéralisation économique et le développement d’entreprises transnationales, dont la surface financière dépasse celle de nombreux États. L’APD, dont l’efficacité est discutée (“Trade, not aid”), diminue.

Parallèlement, tandis que la hausse démographique et l’urbanisation s’accroissent (1950 : 2,5 milliards d’humains ; 2000 : 6,5 dont la moitié en milieu urbain), une prise de conscience écologique émerge. La notion “d’environnement”, vulgarisée à partir des années 60, est suivie d’un questionnement sur les risques du modèle industriel et technologique de développement, en lien avec les chocs pétroliers (“Les limites à la croissance”, Club de Rome, 73).

Puis les scientifiques tirent la sonnette d’alarme concernant le réchauffement climatique et l’entrée dans une phase d’extinction massive des espèces vivantes,

L'Agenda 21 de Rio (1992) → fiche E les principes de l'A21

176 pays adoptent ce programme global d'action à mettre en œuvre par les gouvernements, les institutions du développement, les organismes des Nations Unies et les groupes de la société civile. Fondés sur 27 principes, ses 40 chapitres formulent 2 500 recommandations. Ils décrivent les moyens nécessaires, notamment financiers et institutionnels, pour agir dans quatre domaines :

- le champ économique et social du développement ;
- la conservation et la préservation des ressources aux fins de développement ;
- la participation des "groupes majeurs" → définition Fiche D à l'élaboration et la mise en œuvre du développement, dans une dynamique de partenariats, de coopération, de mise en réseaux et d'implication de tous ;
- la mise en œuvre de moyens pour réaliser des actions transversales en vue d'infléchir le développement vers plus de durabilité.

2002-Johannesburg, Sommet Mondial du Développement Durable (SMDD)

"Pour atteindre nos objectifs de développement durable, il nous faut des institutions internationales et multilatérales plus efficaces, plus démocratiques et plus comptables de leurs actes".

Déclaration de Johannesburg, septembre 2002

L'objectif est la relance et la concrétisation de l'Agenda 21 de Rio, notamment en matière d'énergies renouvelables, de protection de la biodiversité, de régulation des marchés mondiaux, de changement des modes de production et de consommation. Dans un contexte géopolitique tendu entre les États-Unis, l'Union Européenne, le groupe des pays en développement et la Chine, les principes de base de Rio ont pu être réaffirmés, mais les avancées opérationnelles restent minces. Le Plan de Mise en œuvre définit plusieurs engagements, qui s'inscrivent dans la ligne des Objectifs du Millénaire pour le développement (2000) → détails Fiche F et de la Conférence de Monterrey sur le financement du développement (2002), notamment :

- La lutte contre la pauvreté et la mise en œuvre des objectifs du Millénaire
- La diminution d'ici 2015 de 50 % du nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable et à l'assainissement
- Le ralentissement de l'érosion de la biodiversité
- Le maintien et le rétablissement des stocks halieutiques à un niveau permettant d'obtenir un rendement maximal constant, notamment pour les stocks épuisés d'ici à 2015
- L'élaboration de programmes décennaux pour appuyer les initiatives régionales et nationales visant à accélérer le passage à des modes viables de développement
- Une décennie mondiale des Nations Unies pour l'éducation au DD (confiée à l'UNESCO)
- La prise en compte accrue des droits sociaux et de la diversité culturelle
- Le soutien au NEPAD (Partenariat pour l'Afrique)

Fait marquant : des initiatives "multi-acteurs" (dites "de type II") encouragent des partenariats volontaires entre États ou entre acteurs publics et privés : environ 200 ont été présentées à Johannesburg. Leur suivi est assuré par la Commission mondiale du DD, qui en a recensé 266 début 04 → Fiche 10 site pour suivre et télécharger les critères et rapports. La France est initiatrice ou partie-prenante de plusieurs d'entre elles : Forêts du Bassin du Congo, Initiative pour l'énergie avec l'UE, Eau, Financement du développement avec la Grande-Bretagne, groupe de travail avec la Suède sur les biens publics mondiaux.

due à l'activité humaine, et d'érosion culturelle (sur 7 500 langues, deux en moyenne disparaissent chaque mois).

Les conflits armés, les crises économiques (asiatique 1997, Argentine 2001), la persistance de la faim (840 millions de personnes), l'aggravation des inégalités (les trois plus grosses fortunes du monde possèdent ensemble plus que le PIB total du groupe des 48 Pays les Moins Avancés, où vivent 650 millions de personnes, PNUD) suscitent de nouvelles interrogations sur les outils du développement et de la lutte contre la pauvreté basés notamment sur le Consensus de Washington⁽¹⁾.

Favorisée par l'explosion des technologies de l'information et de la communication (TIC ; 1993 : 50 pages sur Internet ; 2000 : 50 millions), une "société civile mondiale" commence à émerger. Les ONG se regroupent en réseaux qui pèsent sur les négociations internationales, le mouvement "altermondialiste" (mouvements sociaux, syndicats, ONG de solidarité internationale et écologistes), à partir de la mise en échec du Sommet de l'OMC à Seattle en 1999, organise les "forums sociaux" mondiaux, continentaux et locaux. Les collectivités locales se structurent elles aussi au niveau international.

Après avoir vulgarisé le mot d'ordre de "développement durable" en 1992, les Nations Unies renforcent leur corpus de recommandations : Droits de l'Homme (Vienne, 93), Population et développement (Le Caire, 94), Femmes (Pékin, 95), Développement social (Copenhague, 95), Etablissements humains (Istanbul, 96), Alimentation (96), Effet de serre (Kyoto, 97), Objectifs du Millénaire (2000), Financement du développement (Monterrey, 2002), Développement Durable (Johannesburg 2002), Eau (Kyoto, 2003), Société de l'Information (2003)...

Les rapports entre développement, environnement, commerce sont au cœur du concept de développement durable, qui interroge les volontés politiques face à des choix vitaux pour le court comme le long terme. Entre marché, États, droit international, sociétés civiles, quels institutions et mécanismes financiers internationaux réguleront les rapports de force pour faire converger les dimensions sociales, économiques, culturelles, environnementales du développement humain ?

1. Le consensus de Washington inclut la discipline budgétaire, la réorientation de la dépense publique vers la croissance, la réforme fiscale, la libéralisation du commerce, l'abolition des barrières à l'entrée sur le marché et la libéralisation des investissements directs étrangers, les privatisations.

Vers une coopération au développement durable

Fiche Documentaire

C

“Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l’environnement, le développement économique et le progrès social”.

“La présente charte inspire l’action européenne et internationale de la France”.

Articles 6 et 10 de la Charte française de l’Environnement

Rio comme Johannesburg ont réaffirmé l’engagement - qui date de 1969 (Nations Unies) - des 0,7 % minimum du PIB affectés à l’aide publique au développement (APD), avec une priorité pour les pays les plus pauvres. Conditions d’un développement durable, l’éradication de la pauvreté et des inégalités, le respect des droits, la gestion responsable des ressources naturelles, la préservation de la diversité culturelle, passent par la solidarité, principe inscrit dans l’Agenda 21 de Rio. → Fiches A, E

Cette solidarité entre pays riches et pays pauvres est d’autant plus nécessaire que le mode de développement des premiers, leurs choix technologiques, de production et de consommation, pèsent dangereusement sur les équilibres planétaires. 20 % de la population mondiale consomme 80 % des ressources et des richesses et émet les 4/5 des gaz à effet de serre, causes d’un dérèglement climatique qui touche particulièrement les pays du Sud.

Selon l’indicateur de “l’empreinte écologique”⁽¹⁾, les ressources de plusieurs planètes seraient nécessaires pour poursuivre et généraliser le développement tel qu’il est mis en œuvre depuis une cinquantaine d’années par les pays de l’OCDE .

La “coopération au développement” a pour objectif principal depuis les années 90 “la lutte contre la pauvreté et les inégalités” → Fiche F. L’approche “développement durable” propose de renforcer trois aspects complémentaires, qui concernent autant le Nord que le Sud :

- > **La prise en compte de la situation écologique et de ses limites** aux niveaux local et global et l’anticipation des risques
- > **L’investissement dans des modes de production et de consommation durables** : transports, urbanisme, agriculture, efficacité énergétique...
- > **L’éducation** à l’environnement, à la solidarité internationale et au développement durable, levier majeur pour des changements de comportements individuels et collectifs

1. “L’empreinte écologique” mesure la pression que l’humain exerce sur la nature, en calculant la surface productive nécessaire à une population (un individu, une ville, un pays...) pour répondre à sa consommation de ressources et à ses besoins d’absorption de déchets. La disponibilité moyenne est de 1,9 ha par habitant de la planète. L’empreinte écologique d’un Américain du Nord atteint 10 ha, celle d’un Européen 5 ha, tandis que celle d’un Chinois est de 1,5, d’un Burkinabé 0,5. Il faudrait trois “Terres” pour le mode de développement européen, cinq pour les Etats Unis. Cet indicateur renvoie aussi au calcul possible de la “dette écologique”, puisqu’une bonne partie des ressources naturelles utilisées par le développement des pays industrialisés a été prélevée au Sud. → Fiche 11, sites pour calculer votre empreinte.

Une stratégie nationale de développement durable et de nouveaux outils

Après le Sommet Mondial du Développement Durable de 2002 (SMDD, Johannesburg), la France a élaboré une nouvelle Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), initiée en juin 2003 pour une durée de cinq ans. → Fiche G et Fiche 10 site pour télécharger

Un Comité Interministériel pour le Développement Durable (CIDD) est chargé de sa mise en œuvre et de son actualisation. Les axes de travail : l’activité économique ; les territoires ; la précaution et prévention ; l’information, l’éducation, la participation ; l’État exemplaire ; l’action internationale, avec deux grands axes :

- la lutte contre la pauvreté par une solidarité accrue avec les PED
- la maîtrise de la mondialisation et le renforcement de la gouvernance mondiale du développement durable.

Un Conseil National du Développement Durable (CNDD) assure la concertation entre associations, collectivités, entreprises, syndicats, institutions de recherche et apporte des contributions et des avis pour la SNDD et les politiques de DD.

En juillet 2004, la nomination d’un délégué interministériel chargé du Développement Durable confirme le caractère transversal de cette nouvelle priorité.

Bref aperçu sur les acteurs institutionnels France, Europe et International

Le Ministère des Affaires Etrangères - Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement (MAE-DGCID)

La répartition des missions entre DGCID et AFD a été reprécisée. DGCID : orientations stratégiques, gouvernance institutionnelle et financière : soutien à l’Etat de droit, à la réforme de l’Etat, à la gouvernance institutionnelle et financière et à la définition des politiques publiques ; à la coopération décentralisée et non gouvernementale ; appui à la francophonie et à l’enseignement du français ; coopération culturelle et scientifique ; formation et enseignement supérieur ; recherche. AFD : projets et programmes de développement : agriculture et développement rural ; santé et éducation de base ; formation professionnelle ; environnement ; secteur privé ; infrastructures et développement urbain.

La DGCID a lancé une évaluation des actions de développement durable dans la coopération internationale (résultats fin 2005). Elle aide les pays de la zone de solidarité prioritaire (ZSP) à mettre en œuvre un développement durable en matière d’information environnementale, d’énergie et d’économie liée à la gestion des ressources naturelles (ressources halieutiques, forêts tropicales, eau, biodiversité), d’infrastructures et de technologies propres. Le programme “pour une mondialisation solidaire” vise la protection sociale, la démographie, l’égalité hommes/femmes, le développement local, le désendettement et l’économie solidaire.

● Le Ministère des Finances

Il a un impact important sur le mode de développement par ses aides dans la ZPE (zone de partenariat économique), son appui au commerce extérieur, les annulations de dettes - plus de 30 % de l'aide française au développement - notamment à travers les C2D (contrats désendettement et développement) qui financent les secteurs sociaux.

● L'Agence Française de Développement (AFD)

Le projet d'orientation stratégique (POS) 2002-2006, tourné vers le "développement durable et solidaire", se décline dans les stratégies sectorielles : éducation, santé, environnement et ressources naturelles, développement rural, développement urbain, infrastructures et secteur financier. Des cadres en matière de responsabilité et de critères sociaux et environnementaux sont en préparation.

● Autres ministères, établissements publics et agences

La plupart sont concernés par le DD au niveau international : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Education Nationale, Equipement, Agriculture, Santé, Affaires sociales ; Mission inter-ministérielle contre l'effet de serre ; ADEME, Agences de l'Eau, Office National des Forêts, etc

L'aide d'urgence et la gestion post-crise

Ces domaines d'action sont concernés par une approche "développement durable" : efficacité économique, démarches participatives, prise en compte des diversités culturelles et des écosystèmes. Les facteurs écologiques comptent parmi les menaces mondiales pour la sécurité humaine répertoriées par le PNUD, et une nouvelle catégorie apparaît, les "réfugiés environnementaux" liés au réchauffement climatique, à la pauvreté hydrologique, à la désertification... Les conflits et les déplacements de populations aggravent les environnements fragiles et les inégalités socio-économiques. L'expertise est à approfondir sur la prise en compte de critères de développement durable dans les choix de réhabilitation-reconstruction. De même, les actions de développement devront intégrer le renforcement de capacités locales à anticiper et affronter des situations de crises et de catastrophes naturelles.

● Les institutions de recherche et les universités

Les enjeux du DD nécessitent l'interconnexion entre les recherches et la prise en compte accrue des sciences sociales et des disciplines académiques. La France possède des outils particulièrement tournés vers les questions internationales et le développement. Parmi eux :

- > **L'IRD**, Institut de Recherche pour le Développement : relations entre l'homme et l'environnement en zone inter-tropicale.
- > **Le CIRAD**, Centre International en Recherche Agronomique pour le Développement : agricultures familiales et mondialisation, forêts, territoires et environnement, ressources renouvelables.
- > **Le CIRED**, Centre International en Recherche sur l'Environnement et le Développement (lié à EHESS, CNRS) : économie, gestion de l'environnement
- > **L'IDDRI**, Institut du DD et des relations internationales : architecture institutionnelle ; financement du développement ; incertitude et précaution ; changement climatique ; biodiversité ; agriculture et forêt.
- > **L'Institut Français de la Biodiversité**, créé en décembre 2000, coordonne et fait connaître les recherches dans le domaine de la biodiversité.
- > **L'UIIDD**, Université Internationale du DD, vulgarise le savoir (cours par mail) en le décentralisant (centre de compétence pour l'Afrique de l'Ouest).

● L'Union Européenne

Le développement durable figure dans le Traité d'Amsterdam (1999). La Déclaration sur la Politique de Développement (2000) a priorisé la réduction de la pauvreté, identifiant six secteurs : commerce et développement, intégration et coopération régionales, réforme macro-économique et programmes sociaux, transport, sécurité alimentaire et développement rural, capacités institutionnelles. L'environnement doit être intégré transversalement dans ces secteurs "afin de rendre le développement durable" via notamment les documents de stratégie nationale. La CE demande aux Etats membres de porter le montant moyen de leur APD à 0,39 % du RNB d'ici 2006. Elle s'est dotée d'outils pour évaluer l'impact de durabilité de ses décisions, notamment en matière de commerce (SIA, sustainable impact assessment).

En lien avec le Sommet mondial du DD, l'UE a lancé en 2002 une "Initiative sur l'énergie, la lutte contre la pauvreté et le développement durable." Elle a élaboré une stratégie de coopération en matière de développement forestier, un plan de lutte contre l'exploitation et le commerce illicites des bois et une initiative "L'eau pour la vie".

Le préambule du projet de Constitution européenne pose le "respect des droits de chacun, dans la conscience de leurs responsabilités à l'égard des générations futures et de la planète". L'article III-38 rappelle : "Pour favoriser la complémentarité et l'efficacité de leurs actions, l'UE et les Etats membres coordonnent leurs politiques en matière de coopération au développement et se concertent sur leurs programmes d'aide".

● L'Organisation des Nations Unies

Organe du Conseil Économique et Social, la Commission mondiale du développement durable (CDD) suit la mise en œuvre de l'Agenda 21. Tous les organes des Nations Unies sont concernés : OIT / BIT, Unesco, CNUCED, Unifem, FAO, OMS... Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) aide les PED à mettre en œuvre les Accords Multilatéraux Environnement. Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement administre notamment des conventions environnementales. La France propose son évolution vers une Organisation Mondiale de l'Environnement afin de rééquilibrer la gouvernance internationale du DD, où domine la composante économique, via l'OMC, seule instance disposant de véritables pouvoirs de contrainte.

● La Banque Mondiale

Elle a défini sept priorités (2003) : l'éducation pour tous, la lutte contre le VIH/sida, la santé maternelle et infantile, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, l'investissement et le financement, le commerce, et la viabilité écologique. Une stratégie de "développement socialement et environnementalement durable" (ESSD) est déclinée dans des documents sectoriels (environnement, développement rural, eau, forêt, social). → Fiche 10 télécharger guide DD de la Banque Mondiale.

● Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE

Le CAD procède à l'examen de l'aide de chaque bailleur dans le cadre des revues par les pairs. Il élabore des "lignes directrices" et des outils méthodologiques téléchargeables : le guide pratique pour les stratégies de développement durable (2001), le document pour l'harmonisation de l'aide, les principes directeurs pour les multinationales, pour l'intégration des conventions de Rio, les fiches pratiques sur le "genre"... → Fiches 10 et 11

Les acteurs sociaux, économiques, associatifs

“Par ma foi ! Il y a plus de quarante ans que je dis de la prose sans que j'en susse rien, et je vous suis le plus obligé du monde de m'avoir appris cela”

Molière

Comment définir la “société civile” ?

L'Agenda 21 et les principes de Rio → Fiche E insistent sur la participation au DD de neuf groupes de la société civile (les “major groups”) : les ONG, les autorités (collectivités) locales, les salariés et syndicats, les entreprises et industries, les communautés scientifiques et techniques, les paysans, les femmes, les enfants et les jeunes, les peuples indigènes. Dans les pays du Sud, certains de ces groupes jouent un rôle particulièrement essentiel : ainsi, les communautés indigènes (350 millions de personnes dans 70 pays) en matière de gestion des ressources naturelles et de la biodiversité ; les femmes (qui forment 70 % des 1,3 milliards de personnes vivant dans la grande pauvreté et 80 % des analphabètes) en matière de sécurité alimentaire, de gestion du crédit ; les trois milliards de paysans, qui concentrent les 3/4 des pauvres et des malnutris... Cette fiche donne un aperçu du travail de certains de ces acteurs. Les instituts français de la recherche figurent dans la fiche C. → Fiches pratiques 10, 11 : sites pour télécharger des informations sur les acteurs et leurs positions.

Les associations de solidarité internationale (OSI), écologistes et de protection de la nature et de l'environnement (APNE)

→ Fiche 11 pour télécharger la position des associations françaises au Sommet Mondial du DD

D'une manière générale, les OSI, APNE et ONG écologistes considèrent que l'impact de la coopération au développement durable restera insuffisante si l'on n'agit pas en même temps sur les causes structurelles des inégalités Nord/Sud. Elles insistent donc particulièrement sur :

- Les transferts financiers des pays pauvres vers les riches (dettes illégitimes, financières et écologiques), qui excèdent l'APD, elle-même en baisse et insuffisamment ciblée sur les besoins essentiels et les infrastructures
- Les règles inéquitables du commerce international, la baisse des prix aux producteurs, les subventions aux exportations agricoles et le dumping
- La non-application du Protocole sur les droits économiques, sociaux, culturels (DESC) des Nations Unies
- L'impact sur le Sud de modes de production, de consommation et de commercialisation non durables des pays industrialisés
- La nécessité d'affecter plus de moyens à l'expertise associative et à l'éducation à la solidarité internationale et à l'environnement au Nord

Organisées en coordinations nationales, européennes (Concord, Bureau Européen de l'Environnement, “G8 Environnement”) ou internationales, ces associations mènent des actions de plaidoyer et une “diplomatie non gouvernementale” qui a favorisé l'émergence de nombreux débats liés au DD :

- L'exercice du droit à l'alimentation et à la souveraineté alimentaire
- La réforme des Institutions Financières Internationales (transparence, démocratisation, contrôle politique)
- La responsabilité sociale et environnementale des entreprises (dépasser les normes volontaires pour envisager une convention internationale)
- La mise en cohérence des politiques de réduction de la pauvreté avec les autres politiques (agricoles, migratoires, commerciales, militaires...)
- La paix, le désarmement, la prévention des conflits et des risques
- La fiscalité internationale (taxation des capitaux, éco-taxes etc)

> Dans les pays du Sud, des réseaux et centres de ressources sont en pointe sur le développement durable : Center for Science and Environment (Inde) ; REDDA (Réseau environnement et DD), ENDA (Afrique) ; ABONG (Brésil) ; Third World Network (Asie)...

> Les ONG humanitaires et la Croix-Rouge élaborent des référentiels de critères de qualité de l'aide : méthode COMPAS (Groupe Urgence Réhabilitation Développement), programme Synergie qualité (Coordination Sud).

> Des Fondations européennes et internationales jouent un rôle important dans la recherche et le financement d'initiatives innovantes.

Les syndicats

Les organisations syndicales internationales (Confédération Européenne des Syndicats - CES, Confédération Internationale des Syndicats Libres - CISL, Confédération Mondiale du Travail - CMT), les coordinations mutinacionales (TUAC, commission consultative auprès de l'OCDE) et leur représentation dans les instances de gouvernance sont une source d'expertise et de propositions en matière de normes de développement économique, social et environnemental. Les syndicats sont en première ligne sur le respect des droits humains. Au Sommet de Johannesburg → Fiche 11 pour télécharger leur Déclaration, ils ont demandé notamment :

- La mise en œuvre du chapitre 29 de l'Agenda 21 adopté à Rio, qui souligne le rôle des travailleurs et leur participation à la mise en œuvre effective et équitable d'une stratégie de développement durable.
- La reconnaissance du rôle essentiel des services publics et d'intérêt économique général pour permettre l'accès aux biens collectifs.
- La ratification des conventions de l'OIT et l'application des normes fondamentales en matière de responsabilité sociale des entreprises. → verso
- Des instruments de mise en œuvre de la dimension sociale du DD et le renforcement de la coopération entre les instances chargées des aspects économiques et environnementaux du DD et le Bureau International du Travail. Au niveau français, les syndicats ont créé des groupes de travail sur le développement durable. Leur coopération avec les Organisations de solidarité internationale s'est renforcée dans la dynamique des Forums Sociaux.

Les collectivités territoriales

Lors des Conférences internationales (Habitat I en 76, Habitat II en 96, Rio, Johannesburg), les “Assemblées mondiales des villes et autorités locales” ont élaboré des recommandations spécifiques et créé des réseaux (Charte des villes européennes pour la durabilité, Aalborg, réseau des villes-santé, ICLEI, réseau pour le développement durable présent notamment en Inde, au Brésil, en Afrique du Sud). En 2004, la fusion à Paris de IULA (United cities and local government) et de FMCU (Fédération mondiale des cités unies) crée “Cités et Gouvernements unis”, dont les axes de travail comportent le renforcement des capacités, l’inclusion sociale et la politique de genre.

En France, la coopération décentralisée (Loi de février 92) est un outil majeur pour mettre en oeuvre les principes de développement durable, en articulation avec les Objectifs du Millénaire pour le développement et avec les “Agendas 21 locaux”. 6 400 collectivités dans le monde ont mis en place de telles stratégies locales appliquant le plan de Rio, notamment dans les pays du Sud. À Johannesburg, elles se sont engagées à accélérer ce processus. Comme le précise le chapitre 28 de l’Agenda 21 de Rio, les collectivités sont le niveau de gouvernance déterminant pour initier des politiques de développement durable : réduction des inégalités, efficacité énergétique, achats éthiques (bois certifiés, produits du commerce équitable), transport collectif, éducation, partenariat avec les entreprises et associations et solidarité internationale ; et pour articuler leurs politiques locales avec leurs actions de coopération, en particulier sur les questions de renforcement des capacités, de gouvernance, de décentralisation.

> **La Charte de la coopération décentralisée et du développement durable** de Cités Unies France (juin 04) fonde le partenariat sur les principes d’égalité, de solidarité, de réciprocité, de subsidiarité. Pour la mise en oeuvre : précaution, prévention, réversibilité, participation, formation, transversalité, articulation entre les territoires et dans le temps. Pour le suivi : transparence, information, évaluation, capitalisation. → Fiche 11 pour télécharger. Un document méthodologique d’application est en cours d’élaboration.

Les entreprises

Créé au moment de Rio, le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) coordonne la participation des entreprises aux conférences internationales et propose des outils (“Measuring eco-efficiency”, etc.) → Fiche 11 site web. Des instruments et des agences de notation se développent pour rendre compte en matière de responsabilité sociale et environnementale (“accountability”) et d’investissements éthiques. Beaucoup d’entreprises considèrent que l’amélioration de leur gouvernance vers plus de transparence et de fiabilité permet des gains de compétitivité, tout comme le fait de prendre en compte l’impact environnemental, social et sociétal et la prévention des risques. Les entreprises ont un rôle important, en coopération avec les autres acteurs et les pouvoirs publics, pour mettre en oeuvre des transferts de technologies, des énergies renouvelables et des infrastructures dans les pays du Sud. À Johannesburg, elles ont annoncé de nombreuses “initiatives de type II” → Fiches C et 10

Les PME et micro-entreprises, majoritaires au Sud, le secteur coopératif, les structures de l’économie sociale et solidaire et du commerce équitable, les systèmes d’échanges locaux ont un impact important sur le développement local durable et sur l’éducation à la solidarité internationale et au DD.

- > Le Global Compact (Pacte Mondial), initié par l’ONU (99), repose sur l’adhésion à dix principes issus de la Déclaration universelle des droits de l’homme, des conventions de l’OIT et de la Déclaration de Rio ; 1 650 entreprises (dont environ 335 françaises) y participent. → Encadré ci-dessous
- > L’initiative GRI (Global Reporting Initiative, PNUE 97) établit un cadre pour les rapports “développement durable” publiés par les entreprises.
- > Les principes directeurs de l’OCDE portent sur la publication d’informations, l’emploi, l’environnement, la lutte contre la corruption, les intérêts des consommateurs, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité.
- > En France, la Loi de nouvelle régulation économique (NRE, 2001) demande aux entreprises cotées de prendre en compte dans leur rapport annuel les “conséquences sociales et environnementales” de leur activité.
- > Les normes ISO, EMAS, SD 21000 proposent des certifications pour améliorer le management environnemental, la coopération avec les autres acteurs et la prise en compte du développement durable. → les sites Fiche 10

Les principes du “Global Compact”

1. Promouvoir et respecter les droits de l’Homme.
2. S’assurer que les entreprises signataires ne se rendent pas complices de violations des droits de l’Homme.
3. Garantir la liberté d’association et le droit à la négociation collective.
4. Éliminer toutes les formes de travail forcé.
5. Abolir le travail des enfants.
6. Éliminer toutes les formes de discrimination au travail.
7. Adopter une approche préventive en matière de protection de l’environnement.
8. Prendre des initiatives afin de promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.
9. Encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l’environnement.
10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes y compris l’extorsion de fonds et les pots-de-vin. (Ajouté en juin 04)

Mode d'emploi des fiches pratiques

Fiche pratique **1**

"Il n'y a pas de vent favorable à celui qui ne sait où il va."
Sénèque

Ce Mémento est une première base pour informer et aider à la décision, et non un guide technique détaillé pour "appliquer le développement durable" dans la conduite d'actions de coopération globales ou sectorielles. Le développement durable se présente comme un processus avec de nombreuses composantes qualitatives, qui laisse la place à l'expérimentation et requiert du temps. Il ouvre la possibilité de réorienter les actions en fonction de résultats ou d'événements parfois imprévisibles au départ (changements sociaux, prises de conscience, émergence de dispositifs de gouvernance...).

On pourra par ailleurs se référer aux éléments méthodologiques classiques (critères de performance, d'efficacité, de rentabilité économique) dans des documents de gestion du cycle des projets et les cadres logiques habituels.

Les Fiches peuvent être utilisées de la façon suivante, en adaptant la démarche en fonction de la nature, de l'échelle de l'action et des acteurs concernés → les conseils d'utilisation au verso de la Fiche Sommaire, p.2

● Comment l'action s'insère-t-elle dans une démarche globale de développement durable ?

> Se référer à la Fiche 2 : Dans quelle mesure et comment les aspects importants du DD sont-ils pris en compte ?

Cohérence

- ✓ Vérifier et assurer la cohérence avec les autres actions de coopération
- ✓ S'articuler aux échelles de territoires (local, national, sous-régional, international)
- ✓ Analyser le contexte et les besoins en amont

Gouvernance

- ✓ S'assurer de la volonté politique et de l'appropriation locale
- ✓ Prévoir la participation de la société civile (acteurs politiques, économiques, sociaux, environnementaux, culturels)
- ✓ Prendre en compte le "genre" (égalité hommes / femmes)

Renforcement mutuel des capacités

- ✓ Renforcer l'expertise locale et celle de toutes les parties prenantes
- ✓ Intégrer l'éducation et la formation au Nord comme au Sud

> Se référer à la Fiche 3 : Quels outils concrets l'action se donne-t-elle pour prendre en compte ces aspects ?

- ✓ Chercher des complémentarités, nouer des alliances
- ✓ Organiser des formations, motiver les acteurs
- ✓ Élaborer un cahier des charges "développement durable"
- ✓ Créer ou adapter des indicateurs de suivi et d'évaluation appropriés
- ✓ Capitaliser les savoirs, se mettre en réseau, alimenter la recherche
- ✓ Mettre en œuvre des outils pour la transparence, l'information, l'éducation
- ✓ Intégrer la démarche de développement durable dans le budget de l'action



● L'action intègre-t-elle les différentes composantes du développement durable ?

> **Se référer à la Fiche 4 pour avoir sous les yeux le récapitulatif des critères et au verso des Fiches 5 à 9 pour le détail de ces critères.**

Fiche 5 : critères transversaux de participation

Fiche 6 : critères environnementaux

Fiche 7 : critères sociaux et de droits humains

Fiche 8 : critères économiques

Fiche 9 : critères culturels

Il s'agit d'analyser l'action au regard des différents critères et d'analyser les relations entre les familles de critères, afin d'améliorer la synergie entre les composantes du développement durable, permettre l'anticipation de problèmes et de contradictions éventuels, pour examiner en amont et de façon concertée les moyens visant à les résoudre.

✓ Analyser l'action par "familles de critères"

- les critères pertinents et respectés (*comment les valoriser, s'appuyer sur ces critères ?*)
- les critères qui posent problème et/ou ne sont pas respectés (*pourquoi, comment faire pour améliorer leur prise en compte ?*)
- les critères qui s'appliquent difficilement à cette action particulière

✓ On peut ensuite s'efforcer d'analyser le lien entre les familles de critères

- ceux qui sont susceptibles de faire synergie

Exemple : critère économique de création de revenus par une action d'éco-tourisme + critère environnemental de préservation de la biodiversité locale ; critère de participation des femmes + critère social d'éducation ; quels outils pour maximiser cette synergie ?

- ceux qui pourraient entrer en contradiction

Exemple : critère culturel de respect de pratiques locales + critère social de renforcement des droits des communautés locales ; critère économique d'accroissement de la productivité agricole + critère environnemental de préservation du sol et des nappes phréatiques ; quels outils, quelles données complémentaires demandées à la recherche, quelles concertations pour minimiser ces contradictions et articuler le court et le long terme ?

● Rechercher, s'il y a lieu, les compléments d'informations utiles

> **Se référer aux fiches 3, E, F et G : comment l'action s'inscrit-elle dans les cadres de référence internationaux et nationaux du développement durable ?**

> **Se référer aux Fiches 10 et 11 Ressources : Y a-t-il des documents et des outils pratiques utiles à télécharger et consulter ?**

- positions d'acteurs (associations, collectivités, syndicats...) ; normes internationales
- textes de référence (stratégie de développement durable du pays concerné...)
- outils pédagogiques, formations à proposer aux acteurs de l'action

● Prendre un peu de temps pour un retour d'expérience !

Merci de renvoyer vos suggestions et exemples concrets en vue d'une amélioration de cet outil et d'une brochure plus complète en préparation, à l'adresse suivante : ynicolas@adequations.org

Éléments essentiels d'une démarche globale

"Je ne veux ni ne rejette rien absolument, mais je consulte toujours les circonstances"

Confucius

Les Fiches pratiques 2 et 3 listent quelques aspects et outils essentiels d'une démarche visant un développement durable. L'objectif d'une telle démarche est de concrétiser les principes et les plans d'action de Rio et de Johannesburg, les objectifs du Millénaire pour le développement, les engagements des conférences des Nations Unies en matière sociale, environnementale, culturelle, économique... en les adaptant aux besoins et aux choix locaux en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (institutionnels, collectivités, acteurs économiques, sociaux, associatifs).

L'approche "développement durable" considère certains leviers comme essentiels : la participation et l'interaction entre les acteurs institutionnels et privés ; le renforcement des droits humains et la politique de genre → encadré au verso ; la préservation du capital naturel et l'anticipation du dérèglement climatique et de ses effets ; l'éducation en général et notamment l'éducation à l'environnement et aux comportements durables.

Cohérence, gouvernance, renforcement des capacités

Les éléments proposés ci-dessous, d'ordre général, constituent des préalables à vérifier avant d'aborder les critères plus spécifiques des Fiches 5 à 9. Ils seront bien sûr à adapter selon le type d'action.

> Cohérence

✓ Vérifier et assurer la cohérence avec les autres actions de coopération

Comment une action, même d'échelle limitée, s'articule-t-elle avec des stratégies et programmes globaux ? Comment s'insère-t-elle dans les outils de planification, les budgets sectoriels, les aides budgétaires ? Pour éviter conflits et redondances, on recherchera la cohérence et les convergences d'intérêt entre les stratégies des acteurs (agences de développement, ONG, collectivités locales), particulièrement avec ceux des autres pays européens et de la Commission Européenne.

✓ S'articuler aux échelles de territoires

On tiendra compte des autres actions qui existent dans le même domaine à différents niveaux et/ou qui auront des répercussions à ces niveaux : national/local/sous-régional/international. *Ainsi : l'intégration dans la politique globale de lutte contre l'effet de serre, le lien avec la coopération de l'UE, l'articulation avec les stratégies de développement local des collectivités locales.* Cette articulation permettra une meilleure définition des procédures de délégations de pouvoirs, de décentralisation et de subsidiarité.

✓ Analyser le contexte et les besoins en amont

On étudiera ou prendra en compte différents facteurs : la demande sociétale, les besoins et l'utilité économiques et sociétaux, les risques, notamment environnementaux et sociaux. On formulera des indicateurs spécifiques de suivi et d'évaluation concernant ces facteurs. *"L'étude d'impact sur l'environnement", figure parmi les Principes de Rio.* → Fiche E

> Gouvernance

✓ S'assurer de la volonté politique et de l'appropriation locale

L'action doit être le mieux possible appropriée par le pays (et/ou, selon le niveau auquel on se situe : le partenaire, les acteurs de la société civile, la collectivité locale, les différents services, les directions, les ministères concernés...). *Cela conduit notamment à bien penser les procédures de concertation et d'arbitrage, les contrats et accords écrits.*

Des démarches de base

- L'action est instruite en lien avec une demande exprimée par les acteurs locaux, elle renforce des initiatives et des dynamiques locales, elle s'appuie sur les compétences et les savoirs locaux en renforçant les capacités.
- L'action s'efforce de promouvoir la démocratie et la participation des parties prenantes et de faire converger la protection de l'environnement, la création d'activités économiques et de revenus pérennes, le renforcement des droits, le respect de la diversité culturelle et des libertés. → Fiches 5 à 9. Dans la mesure du possible, l'action demande aussi aux partenaires, fournisseurs, sous-traitants etc., d'appliquer les mêmes critères.

✓ Intégrer la participation de toutes les parties prenantes

Il s'agit de mettre en œuvre l'information, la consultation et la participation aux décisions des acteurs politiques, économiques, sociaux, particulièrement ceux de la société civile, dans le respect de la diversité culturelle. Cela implique une recherche du consensus, l'exercice de la médiation et la transparence de l'information diffusée.

→ Fiche 5 Intégrer les critères de participation

✓ Prendre en compte le "genre"

L'action aura de meilleurs résultats en mettant systématiquement en œuvre des objectifs, des moyens et des indicateurs spécifiques en vue de la réduction des inégalités hommes/femmes. → encadré ci-dessous et outils Fiche 10

✓ Avoir une optique prospective

Le développement se joue à l'échelle d'une ou plusieurs générations, il demande d'anticiper, de planifier et d'effectuer les choix en fonction de l'avenir. Cette attitude renvoie également à l'anticipation des risques et à l'application des principes de précaution et de prévention. *Ainsi, les investissements prendront en compte les évolutions démographiques et l'urbanisation qui s'accélère, le risque de catastrophes climatiques en fonction des régions, les risques d'impacts différés (sur les ressources naturelles, la fertilité des sols, les équilibres sociaux).*

> Renforcement mutuel des capacités

✓ Renforcer l'expertise locale et celle de toutes les parties prenantes

L'action renforcera directement ou indirectement divers acteurs : l'opérateur lui-même et son personnel, les pouvoirs publics nationaux et locaux, collectivités, associations, syndicats, entreprises, groupements féminins et coopératives, institutions de recherche scientifique et technique... en matière de capacité de prise de responsabilité, de négociations, notamment au niveau international, de compétences technologiques. *Ainsi les Conventions environnementales prévoient des budgets pour le renforcement des capacités.*

✓ Intégrer l'éducation et la formation

L'action sera valorisée par l'inclusion d'un objectif d'éducation en général, et, en particulier, une formation des acteurs à l'environnement et au développement durable. Elle gagnera à faire le lien entre les réalisations sur le terrain et l'éducation en France. *Exemple : la Semaine de la Solidarité Internationale (novembre) répercute auprès du grand public et des scolaires de nombreuses initiatives du Sud.*



L'intégration du genre ("gender mainstreaming")

"Les femmes ont un rôle vital dans la gestion de l'environnement et le développement. Leur pleine participation est donc essentielle à la réalisation d'un développement durable", Principe 20 de Rio.

Traduction de l'anglais "gender", l'approche "genre", vulgarisée suite à la Conférence mondiale sur les femmes (Pékin, 1995), est invitée à figurer dans les programmes de coopération et de solidarité internationales. Le genre est le "sexe social". Considérant que les déterminismes sociaux et culturels sont plus importants que les facteurs "biologiques", cette approche part des rôles occupés par les femmes et les hommes et des interactions entre eux, pour favoriser les dynamiques d'égalité et valoriser les compétences de tous. Les études montrent bien que l'enjeu est déterminant pour l'efficacité des investissements et la pérennité des acquis.

L'évaluation des Objectifs du Millénaire → Fiche D et la conférence "Pékin + 10" en 2005 sont l'occasion d'une évaluation des acquis en matière de genre. Le rapport 2004 du CAD/OCDE sur la coopération française a pointé, malgré quelques progrès, un retard en ce domaine ; pourtant des outils intéressants et faciles à utiliser existent.

→ Fiche 10 pour les télécharger

Quelques aspects méthodologiques

Fiche pratique 3

Memo

Repères pour une "culture du développement durable"⁽¹⁾

- **Mettre en œuvre autant que possible la synergie entre les aspects sociaux, environnementaux, économiques et culturels du développement** → Fiches 1,4 et fiches critères 5 à 9
- Tenter d'accorder l'action au mieux avec les outils de gouvernance politique locale et internationale du DD (Agenda 21, stratégie nationale de DD, conventions internationales...)
- Considérer que la lutte contre la pauvreté, la politique de genre (égalité hommes/femmes), la protection de l'environnement, ne sont pas des actions sectorielles, mais des politiques transversales, intrinsèquement liées
- Articuler autant que possible l'action aux échelles de territoires : local, national, sous-régional, international
- Recueillir et prendre appui sur l'expertise locale, mutualiser et transmettre l'information, organiser la recherche et vulgariser les retours d'expérience
- Favoriser le lien entre l'action de terrain et la mise en œuvre de l'éducation à la solidarité internationale, à l'environnement et aux comportements durables en Europe et dans les pays du Sud

> Concrétiser la cohérence

✓ Chercher des complémentarités, nouer des alliances

Aucune action ne peut prendre en compte de façon optimum tous les aspects économiques, sociaux, environnementaux, culturels du développement, la participation, et répondre à tous les problèmes... *De ce fait il est important d'identifier les composantes qui peuvent faire défaut ou pour lesquelles l'expertise est insuffisante ; de chercher les ressources publiques ou privées complémentaires, localement ou au niveau international ; de s'articuler à ces initiatives et de nouer des partenariats avec ces instances.*

✓ Élaborer un cahier des charges "développement durable"

Avec la participation des partenaires, il est utile d'élaborer un cahier des charges, même succinct, consignait les objectifs et les indicateurs de l'action en matière de DD → on peut s'inspirer des Fiches critères 5 à 9. *Ce cahier des charges pourra donner les objectifs concernant les critères : protection de l'environnement, inclusion sociale et accès aux droits, utilité économique et création de revenus, égalité hommes/femmes, valorisation de la culture locale, modalités de participation et d'appropriation par les acteurs.*

> Concrétiser la gouvernance

✓ Prévoir la démarche de développement durable dans le budget de l'action

Le budget inclura les lignes permettant de mettre en œuvre les critères et les outils qui auront été définis : *formation, mécanismes participatifs, externalités environnementales, évaluation au regard des critères de DD, et ressources humaines nécessaires pour ces objectifs et pour leur pérennisation locale.* Il pourra aussi inclure des provisions pour certains aspects comme les réparations de dommages environnementaux. Un surcoût initial est possible, mais le projet sera plus efficace à long terme, la crédibilité et la communication en direction de partenaires s'en trouveront facilitées et enrichies.

✓ Créer ou adapter des indicateurs de suivi et d'évaluation appropriés⁽¹⁾

En s'inspirant des outils existants → Fiche 10 ressources, il est utile d'élaborer un *système d'indicateurs de suivi spécifiques qui peuvent former un tableau de bord annexé au cahier des charges développement durable.* Bien expliciter qui est chargé de la collecte et du traitement des données et inclure des indicateurs sexo-spécifiques. Le système de suivi et d'évaluation est déterminant pour la prise en compte du long terme et des incertitudes. *Il peut ainsi permettre une certaine réversibilité et l'application du principe de précaution.*

✓ Créer des outils pour la transparence, l'information, l'éducation

La transparence est un gage d'efficacité, que ce soit pour favoriser la participation des acteurs ou la prévention de la corruption et des gaspillages : information sur l'action, publication des budgets et des évaluations. *Exemple : observatoire indépendant, séminaires d'analyse d'impacts, réunion publique pour donner les résultats de la consultation...* Les données recueillies facilitent la communication et permettent la création d'outils de sensibilisation et d'éducation localement et en France.

On sera attentif à l'origine des fonds complémentaires investis dans une action (domiciliation, procédure Tracfin → Fiche 11)

> Renforcer les capacités

✓ Organiser des formations, motiver les acteurs

Il est utile de prévoir une ou plusieurs réunion(s) de sensibilisation et de formation au développement durable, en particulier aux aspects environnementaux et droits humains, genre, en direction de l'ensemble des acteurs, en premier lieu le personnel de l'action. Ces formations concerneront les aspects globaux du DD et les applications concrètes dans le contexte. *Resituer l'action dans une ambition et une réalité touchant à des enjeux planétaires peut représenter une motivation supplémentaire pour les acteurs.*

✓ Capitaliser les savoirs, se mettre en réseau, alimenter la recherche

Il est important de prévoir en amont les modalités pour capitaliser les acquis et produire des fiches d'expériences. *Exemple : interviews des publics-cibles, fiches de suivi par critères du développement durable, analyse des impacts de nouvelles technologies, etc.* Cette démarche gagnera à s'intégrer dans des réseaux d'échanges et de capitalisation thématiques et pluridisciplinaires, notamment via Internet.

1. Ce Mémento traite des critères et non des indicateurs de développement durable. Sur le terrain, il est préférable d'élaborer des indicateurs qui soient spécifiques à l'action et aux critères retenus, en adaptant le cas échéant les cadres disponibles : indicateurs de l'ONU, du Plan Bleu Méditerranée, du Millénaire → Fiche F, au niveau français ceux de l'IFEN, du groupe de travail interministériel sur les indicateurs, éventuellement normes ISO → références Fiche 10. Pour être opérationnels, les indicateurs seront articulés aux objectifs stratégiques et aux priorités, autant que possible précisés en tenant compte des spécificités hommes/femmes et intégrés en amont aux procédures de décision.

Memo

Cadres et documents utiles à consulter → Fiches E, F, G et les sites web Fiches 10 et 11

- La stratégie nationale de développement durable du pays, quand celle-ci existe
- Les documents stratégiques locaux et régionaux (*stratégie de lutte contre l'effet de serre, la désertification, pour la biodiversité ; cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, plan de réduction de la dette, etc. Les stratégies régionales : NEPAD, Bassin du Congo, Delta du Mékong...*)
- Les objectifs internationaux : principes de Rio, plan d'action de Johannesburg ; Objectifs du Millénaire
- Les priorités françaises : documents cadres pluri-annuels pays ; volet international de la stratégie nationale de DD. Europe : Documents stratégiques Pays (DSP)
- Les centres de recherche locaux et sous-régionaux ; les observatoires spécialisés et leurs avis ; les commissions nationales du développement durable, des droits de l'homme
- Les propositions et réalisations de la société civile : ONG locales, nationales, internationales ; collectivités locales ; syndicats ; réseaux de femmes

Zoom

Un exemple de grille d'analyse : Critères résumés et adaptés d'après la "check-list" de l'OCDE "Améliorer la cohérence et l'intégration des politiques pour un développement durable"

Critère 1. Les acteurs ont-ils une compréhension commune des réalités environnementales, économiques, sociales du DD et de leurs liens ?

- ✓ Le concept de DD est-il bien compris des opérateurs et du public concerné ? Quels efforts sont faits pour fournir des objectifs et des principes clairs, opérationnels et compris de tous en matière de DD ?
- ✓ Les avantages sont-ils explicités avec des exemples et des données chiffrées ?

Critère 2. Y a-t-il des engagements et une volonté publique clairs ? (permettant des arbitrages entre acteurs, entre court et long terme...)

- ✓ Quels engagements aux niveaux les plus élevés pour mettre en œuvre des objectifs et stratégies de DD ?
- ✓ Ces engagements sont-ils clairement transmis à tous les niveaux de gouvernance ?
- ✓ Quelles sont les mesures pour remédier aux éventuels décalages entre enjeux politiques et objectifs de l'action ?
- ✓ Des activités innovantes de communautés locales sont-elles soutenues et diffusées ?

Critère 3. Les conditions sont-elles réunies pour piloter l'intégration du DD aux niveaux global et sectoriel, national et décentralisé ?

- ✓ Y a-t-il une structure institutionnelle en charge de promouvoir des stratégies de DD ? A quel niveau de gouvernance ? Le DD est-il intégré dans les budgets ?
- ✓ Est-ce que les lois et réglementations existantes ou en préparation cadrent avec les objectifs de DD ?

- ✓ Est-ce que les préoccupations sectorielles (agriculture, industrie, transport) évoluent vers des objectifs plus globaux (réduction de la pauvreté, stratégie de mobilités, etc.) ?
- ✓ Y a-t-il des dispositifs internes et/ou indépendants pour évaluer les performances et quels sont les outils utilisés (indicateurs de progrès, analyses coûts/bénéfices, évaluation des impacts sociaux et environnementaux) ?

Critère 4. La participation des acteurs économiques, sociaux, associatifs, territoriaux dans la prise de décision est-elle encouragée ?

- ✓ Le public est-il informé des conséquences de ses choix de consommation ?
- ✓ Les législations permettent-elles la consultation et la participation ?
- ✓ Quels sont les mécanismes pour assurer l'intégration des résultats dans les décisions ?
- ✓ Comment la transparence est-elle assurée et les informations concernant l'action diffusées ?

Critère 5. Les connaissances nécessaires aux décisions sont-elles recherchées et intégrées ?

- ✓ Quels sont les mécanismes d'arbitrages pour les divergences au niveau des savoirs sectoriels ? Pour la mise en débat constructive des points de désaccord et pour développer différents scénarios ?
- ✓ Vu l'importance de l'innovation scientifique et technique en matière de DD, est-ce que les flux d'information entre communautés scientifiques et décideurs fonctionnent bien ?
- ✓ La mise en réseau de scientifiques, la pluridisciplinarité, la prospective, la coopération entre recherches publiques et privées sont-elles encouragées ?

Schéma des composantes du développement durable

Fiche pratique 4

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

“Toutes choses étant causées et causantes, aidées et aidantes, médiates et immédiates, et toutes s’entretenant par un lien naturel et insensible qui lie les plus éloignées et les plus différentes, je tiens impossible de connaître les parties sans connaître le tout, non plus de connaître le tout sans connaître particulièrement les parties.”

Blaise Pascal

Intégrer des critères environnementaux → Fiche 6

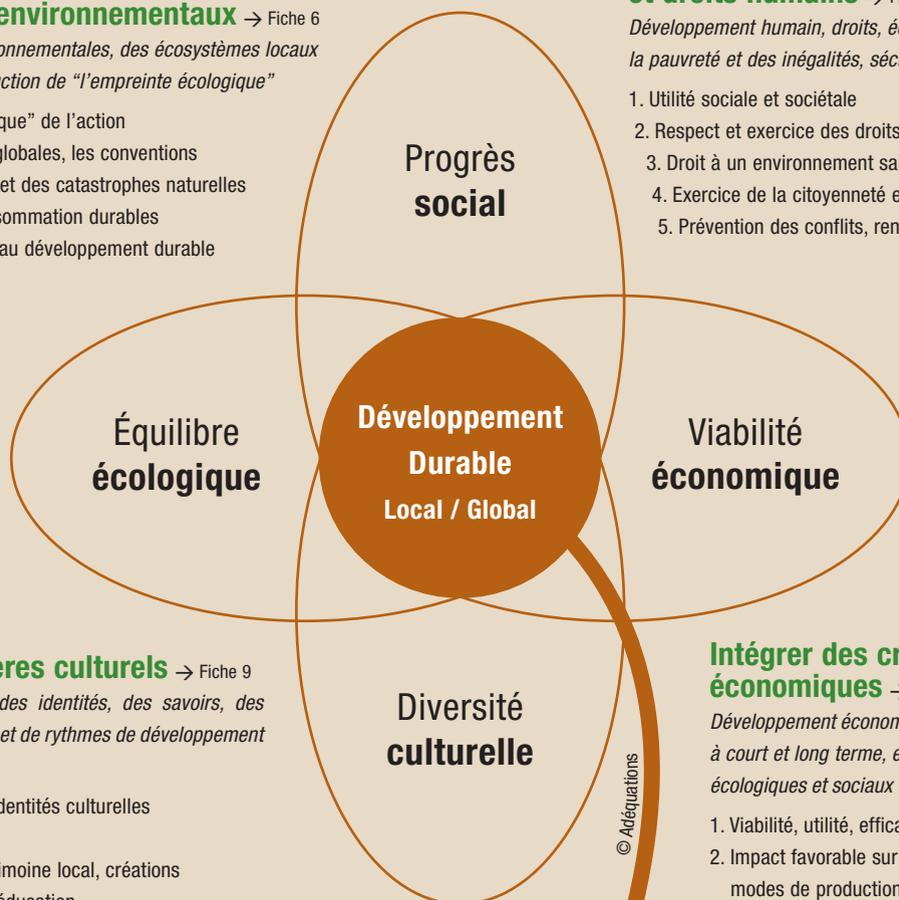
Préservation des ressources environnementales, des écosystèmes locaux et globaux, de la biodiversité, réduction de “l’empreinte écologique”

1. Analyse de “l’empreinte écologique” de l’action
2. Articulation avec les politiques globales, les conventions
3. Prévention, gestion des risques et des catastrophes naturelles
4. Modes de production et de consommation durables
6. Éducation à l’environnement et au développement durable

Intégrer des critères sociaux et droits humains → Fiche 7

Développement humain, droits, éducation, réduction de la pauvreté et des inégalités, sécurité et inclusion sociales

1. Utilité sociale et sociétale
2. Respect et exercice des droits humains
3. Droit à un environnement sain
4. Exercice de la citoyenneté et la paix
5. Prévention des conflits, renforcement de la sécurité



Intégrer des critères culturels → Fiche 9

Valorisation des libertés, des identités, des savoirs, des langues, respect de modes et de rythmes de développement diversifiés

1. Respect des libertés et identités culturelles
2. Partenariats culturels
3. Ressources locales, patrimoine local, créations
4. Stratégies de formation/éducation
5. Processus de communication/transmission

Intégrer des critères économiques → Fiche 8

Développement économique, création d’emplois, utilité à court et long terme, efficacité, intégration des coûts écologiques et sociaux

1. Viabilité, utilité, efficacité économiques
2. Impact favorable sur la sécurité alimentaire, les modes de production durables...
3. Appropriation/gestion par des structures locales
4. Renforcement du tissu économique local

Intégrer des critères de participation et d’appropriation → Fiche 5

1. Concertation avec les instances compétentes
2. Dispositifs pour informer, débattre, évaluer ensemble
3. Intégration des acteurs sociaux, économiques, politiques, culturels
4. Égalité femmes/hommes
5. Intégration des coûts des processus de participation dans le budget
6. Intégration du facteur temps, rythmes locaux
7. Flexibilité des objectifs, accueil des changements et des innovations

Démocratie, enjeux sociétaux

- > Évolution vers des modes de production/consommation durables
- > Solidarité dans l’espace (Nord-Sud) et dans le temps (générations futures)
- > Responsabilité individuelle et collective (précaution, réparation...)
- > Participation des parties prenantes
- > Éducation

Intégrer des critères de participation

Fiche pratique 5

“Un citoyen est, en général, celui qui tour à tour gouverne et est gouverné”
Aristote

En débat

Favoriser l'appropriation, pérenniser les acquis

L'efficacité d'une action est liée à son appropriation par les personnes concernées et à leur participation active à chaque étape : diagnostic, conception, programmation, mise en œuvre, évaluation, processus de désengagement et d'autonomisation des acquis... Le DD insiste sur l'intégration des parties prenantes (“stake-holders”) aux processus-clés : identification de l'utilité économique à court et long terme, de la demande sociétale ; définition des objectifs en matière de droits, de prise de responsabilité des femmes et groupes sociaux défavorisés, de renforcement des capacités au niveau individuel ou collectif, local ou global (ainsi, les capacités de négociation internationale) ; analyse de “l'empreinte écologique” et des risques ; intégration de savoirs locaux pouvant être combinés avec les aspects scientifiques et les technologies nouvelles... Dans tous ces domaines, la participation peut être un atout pour trouver des solutions innovantes aux contradictions qui apparaissent entre les différents objectifs du développement.

Prévue officiellement dans des dispositifs de coopération (Accords de Cotonou, plans de réduction de la pauvreté...), la concertation est-elle toujours possible ? Elle peut faire surgir des conflits, d'où l'utilité d'outils de médiation, d'accompagnement de l'émergence de pouvoirs et contre-pouvoirs. Le contexte politique, les attentes impossibles à satisfaire, le manque de représentativité de partenaires, les risques d'instrumentalisation, voire les biais liés à la corruption, sont des difficultés fréquentes.

Un processus de participation effectif tiendra compte des critiques et des propositions, autorisant un certain “droit à l'erreur”, la réversibilité et la réorientation possible de modalités de l'action, voire d'objectifs stratégiques et du cadre logique.

“Tous les pays devraient aussi promouvoir la participation des citoyens, y compris par des mesures qui leur permettent d'accéder à l'information concernant la législation, les réglementations, les activités, les politiques et les programmes. Ils devraient aussi encourager la pleine participation des citoyens à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques relatives au développement durable. Les femmes devraient être en mesure de participer pleinement, sur un pied d'égalité, à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions.”

Plan d'action de Johannesburg, Sommet Mondial du développement durable 2002

● **Éléments méthodologiques** → aussi Fiche 1

Confronter les critères participatifs avec les autres composantes du DD présentes dans l'action concernée → Fiches 6, 7, 8, 9 : comment la participation s'applique-t-elle en matière de protection de l'environnement, de lutte contre les inégalités et de renforcement des droits, de viabilité économique, de prise en compte de la diversité culturelle ?

Memo

1. Concertation avec les instances compétentes

Pouvoirs publics nationaux et locaux, ONG, syndicats, agences de coopération et bailleurs, Union Européenne, organismes de recherche...

2. Mise en place de dispositifs pour informer, débattre, évaluer ensemble

Adaptés aux objectifs de l'appropriation et aux contextes culturel et social

3. Intégration d'acteurs sociaux, économiques, politiques, culturels, selon le

contexte. Le cas échéant, instances de médiation et de résolution de conflits

4. Promotion de l'égalité femme/homme (politique de “genre”)

Prévoir l'intégration et les besoins spécifiques des femmes à tous les stades de l'action

5. Intégration du coût des processus de participation dans le budget

Moyens matériels (ordinateur, internet, téléphone, papier), défraiement de temps de travail

6. Intégration du facteur temps

Respect des rythmes locaux, des rythmes hommes et femmes

7. Flexibilité des objectifs, accueil des modifications et des innovations

Au vu des résultats des processus participatifs, quelles inflexions, quelles évolutions ?

→ Voir détails au verso

Critères de participation

1. Comment se concerta-t-on avec les parties-prenantes et les instances compétentes ?

- Identifier les acteurs déjà impliqués dans le secteur : pouvoirs publics, administrations locales, collectivités, ONG, agences de coopération, bailleurs, Union Européenne, syndicats, chercheurs, entreprises locales et étrangères... Quels sont les partenariats possibles ?
- Existe-t-il une "commission nationale du DD" ou un équivalent ? Peut-on débattre avec ses membres, utiliser des ressources : résultats de groupes de travail, indicateurs déjà créés ?
- Des recherches/enquêtes ont-elles déjà été réalisées sur la thématique ? Des instances participatives déjà été initiées localement ? avec quels résultats ? De quels acquis peut-on repartir ?

2. Quels sont les dispositifs prévus pour informer, débattre, évaluer, innover ensemble ?

- **Toutes les phases sont-elles "participatives" ?** diagnostic, élaboration, programmation, mise en œuvre, évaluation, désengagement...
- **Quelles sont les procédures ?** commissions consultatives, groupes de travail intégrant les acteurs locaux, les élus, les communautés de base, les instances coutumières, les services administratifs et techniques...
- **Sont-elles bien différenciées selon leurs fonctions et leurs objectifs ?** analyse de la situation initiale, information du public, intégration à la décision stratégique, évaluations participatives...
- **Quels sont les outils d'information et d'animation ?** médias, bulletins d'information, radios et télévisions locales, affichages et prospectus, expositions, vidéos, cybercafés, fêtes de quartier, jeux, concours...
- **Sont-ils adaptés** au contexte, aux modes d'expression locaux ?
- Faut-il prévoir des outils de médiation interculturelle ?

3. Comment sont intégrés les acteurs sociaux, économiques, culturels, politiques ?

- Collectivités locales, corps intermédiaires, réseaux : associations, syndicats ; milieux de l'éducation et de la recherche ; élus ; populations ayant moins accès aux responsabilités (paysans, sans-terres, femmes, jeunes, migrants, communautés autochtones...), lieux de savoirs traditionnels
- Le rôle de chaque partenaire, sa responsabilité, ce qui lui est demandé, les modalités de prise en compte de ses propositions sont-ils bien définis ?
- Y a-t-il des risques de conflits sociaux, d'exclusions que la concertation peut faire surgir ? Quelles sont les instances de résolution de conflits ?

4. Que prévoit l'action pour l'égalité femmes/hommes ?

- Comment est organisée l'intégration des femmes à tous les stades de l'action ? *Exemple : horaires de réunion, financement de la participation*
- Leur accès et leur formation aux technologies de l'information et de la communication sont-ils favorisés ?
- Des formations de personnels et de partenaires aux politiques de "genre" sont-elles envisagées ? → Fiche 2 encadré

5. Le coût des différents processus de participation figure-t-il dans le budget ?

- Quelle mise à disposition de moyens ? (*ordinateurs, téléphone, papier*)
défraiement de temps de travail pour des congés de représentation, etc)
- Si l'action s'y prête, envisage-t-on la gestion directe de tout ou partie du budget par les publics-cibles ? (*budget participatif*)

6. Comment le facteur temps est-il intégré ?

- Temps nécessaire pour consulter, participer à la vie locale, réajuster, assurer la participation, pérenniser les acquis, assurer la maintenance
- Comment tenir compte des rythmes locaux, des rythmes des hommes et des femmes, des différentes populations ?

7. Les objectifs sont-ils flexibles ? Comment accueillir les changements et les innovations ?

- Au vu des résultats de la participation, l'action est-elle toujours pertinente ? Des compléments, des réajustements sont-ils envisagés ?
- Des propositions alternatives ont-elles émergé ? Font-elles consensus ?
- Par quels moyens l'utilité sociale et économique est-elle identifiée ?
- Des mécanismes participatifs permettent-ils la modification du projet ou sa flexibilité dans le temps ?
- Des pratiques et des savoirs locaux ont-ils été intégrés ?
- Des changements sociaux ont-ils émergé ? La participation a-t-elle modifié des rapports sociaux, favorisé des contrepouvoirs (*professionnels, associatifs, syndicaux, politiques...*) ?



Les partenaires qu'il peut être utile de contacter

Consulter et/ou intégrer des acteurs ayant des compétences dans différents aspects du DD :

- Associations : collectifs, associations nationales, locales, sectorielles : environnement, droits humains, crédit, économie sociale et solidaire, coopératives et entreprises d'insertion, patrimoine culturel, peuples autochtones, éducation populaire, médiation, associations de femmes, de jeunes, de migrant, églises...
- Syndicats. Entreprises
- Élus, commissions parlementaires
- Collectivités locales
- Organisations de consommateurs
- Commissions consultatives : environnement, droits humains, économie... Conseil économique et social
- Écoles, collèges.
- Universités et instituts de recherche

Intégrer des critères environnementaux

Fiche pratique 6

“D’abord, ne pas nuire”
Hippocrate

En débat

Aux niveaux local et global, maîtriser l’empreinte écologique⁽¹⁾

La sauvegarde des écosystèmes est une question de vie ou de mort, particulièrement pour les pays en développement : paupérisation et dégradation de l’environnement forment un cercle vicieux ; des ressources essentielles sont fragilisées : les sols, l’eau, les forêts, la biodiversité terrestre et marine. Insécurité environnementale et alimentaire vont de pair ; les désordres climatiques, dont les pays du Nord sont largement responsables, touchent les régions pauvres : désertification, cyclones, élévation du niveau des mers. L’environnement urbain est extrêmement concerné, avec l’extension accélérée de métropoles et de bidonvilles.

Une attention particulière à l’“empreinte écologique” de toute action est requise, dans les PED comme dans les pays industrialisés. L’empreinte est multiple. Elle a ses aspects visibles, et ceux qui ne le sont pas à première analyse : les externalités, voire les irréversibilités, ricochets dans l’espace et dans le temps. Il faut pour toute action réfléchir aux effets au loin (le “global”) et aux retombées sur les générations à venir (le très long terme). A l’inverse, l’empreinte peut être positive : valorisation des ressources locales ; amélioration des performances environnementales ; urbanisation, aménagements et infrastructures durables et collectifs ; développement économique respectueux des identités culturelles et prenant appui sur les savoirs locaux ; création de revenus stables ; éducation et formation.

Le renforcement des capacités sur ces sujets par les actions de coopération est d’autant plus nécessaire que ces pays sont défavorisés en termes de moyens humains et financiers, d’accès à l’information, de capacités de négociation dans les enceintes internationales.

1. L’expression “empreinte écologique” est employée ici au sens large → note Fiche C et ressources Fiche 11 sur l’empreinte écologique en tant que mode de calcul de la surface productive nécessaire au maintien durable d’une population en fonction de sa consommation de ressources et de sa capacité à éliminer les déchets qu’elle produit.

“Pour parvenir à un développement durable, la protection de l’environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément”. Rio, principe 4

Il existe plus de 500 traités et accords internationaux relatifs à l’environnement (dont environ 320 à caractère régional), répartis dans ces domaines principaux : milieu marin, diversité biologique, atmosphère, terres, substances chimiques et déchets dangereux.

• *La Convention-cadre sur les changements climatiques CCCC (1992) et le Protocole de Kyoto (1997)*

Ce protocole entre en vigueur début 2005 : avec la signature de la Russie, on atteint les 55 pays représentant 55 % des émissions de GES calculées sur la base de 1990. Les pays industrialisés doivent baisser leurs émissions de gaz à effet de serre entre 2008 et 2012 à des niveaux inférieurs de 5,2 % à ceux de 1990. L’UE s’est engagée à 8 %.

• *La Convention sur la diversité biologique (CDB, 1993)* a pour objectif de protéger la diversité biologique, d’encourager l’utilisation écologiquement viable de ses éléments et de favoriser la répartition juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques.

• *La Convention de Paris sur la lutte contre la désertification (CLD 1994)* prévoit l’élaboration de Programmes d’action nationaux, harmonisés au niveau régional par des conventions bi ou multilatérales, associant les communautés locales et les ONG.

● Éléments méthodologiques → aussi Fiche 1

Confronter les critères environnementaux avec les autres critères : sociaux, économiques, culturels → Fiches 7, 8, 9. Sont-ils compatibles ? Comment favoriser ceux qui font synergie ? Comment la participation peut-elle s’appliquer aux aspects environnementaux ? → Fiche 5



Zoom Quelques principes pour protéger l’environnement

→ Fiche E, G

• Prévention

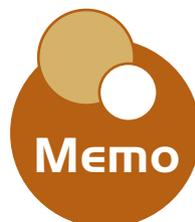
Compte tenu des coûts élevés et de la difficulté à réparer les dégâts environnementaux, il est généralement préférable d’éviter ces dégâts en amont.

• Pollueur payeur

“S’efforcer de promouvoir l’internalisation des coûts de protection de l’environnement et l’utilisation d’instruments économiques, en vertu du principe selon lequel c’est le pollueur qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution dans le souci de l’intérêt public”.

• Réparation

“Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu’elle cause à l’environnement, dans les conditions définies par la loi.”



Memo

1. Empreinte écologique de l’action

Aux niveaux local et global ; naturel ou agricole ; rural ou urbain. Mesures de prévention, précaution, réparation

2. Articulation avec des politiques globales

Avec les conventions sur l’environnement et les plans locaux

3. Prévention, gestion des risques et des catastrophes

Anticipation et prévention des risques naturels et industriels

4. Modes de production et de consommation durables

Transports, énergie, agriculture, habitats

5. Education à l’environnement et au développement durable

Dans les pays du Sud et en Europe

→ Voir détails au verso

Critères environnementaux

1. Quels outils l'action met-elle en place pour estimer son "empreinte écologique" ?

- A-t-on fait un état des lieux du contexte de l'action au regard de l'environnement et des ressources naturelles ?
- Quelle est l'analyse de l'impact sur le capital naturel et écologique (local, régional, national) et sur l'environnement humain et urbain ?
- Intègre-t-on des données prospectives sur l'évolution démographique ?
- Les données permettent-elles d'établir un cahier des charges environnemental, avec des indicateurs de suivi de pollutions, d'émissions de gaz à effet de serre, des nuisances, des risques → point 3 ?
- Quelles sont les éventuelles mesures de protection et/ou de restauration des ressources utilisées ou potentiellement menacées ?

Comment l'action prend-elle en compte ?

- Les contraintes et les potentialités du territoire physique, naturel, urbain
- L'intégration dans les écosystèmes locaux
- L'environnement naturel et agricole
- diagnostic des ressources locales et de leur renouvelabilité :
eau : gestion des nappes phréatiques, des eaux de pluies, modes d'irrigation... sols : structure, fertilité, matière organique ; érosion, désertification... diversité biologique : faune, flore, écosystèmes, zones humides, forêts...
- L'environnement humain et urbain :
 - la croissance des zones urbaines et péri-urbaines ; quelle planification ?
 - la diversité des habitats, les constructions écologiques, les espaces verts
 - le recyclage de déchets, y compris ceux issus de l'action
 - l'accès aux services : électricité, eau potable, assainissement, voirie...
 - la réduction et le traitement des pollutions, des nuisances *pollutions atmosphériques, des eaux, produits toxiques...*
 - les impacts sur la santé environnementale, notamment sur les enfants *bruit, pollutions, qualité de l'eau et de l'air...*
- **La répartition des responsabilités entre femmes et hommes** en matière de ressources environnementales ; l'action peut-elle augmenter ou diminuer l'accès des femmes à ces ressources ?

2. L'action s'articule-t-elle avec des politiques globales ?

- Les Conventions et Accords multilatéraux sur l'Environnement régionaux et internationaux : Changement Climatique, Biodiversité et Protocole Biosécurité, Lutte contre la Désertification... → Fiche 10 sites Conventions
- Les stratégies et programmes aux niveaux local, national, sous-régional d'application des conventions et de protection de l'environnement : plans de lutte contre la désertification, législation sur l'introduction d'OGM, gestion de l'eau et assainissement, politiques forestières, semences locales...
- Comment l'action concourt-elle à renforcer les capacités en matière de protection de l'environnement, de mise en œuvre des conventions, de négociation régionale, internationale ? En matière technique, technologique ?

3. Quelles dispositions pour évaluer, prévenir et gérer les risques et les catastrophes naturelles ?

L'action entraîne-t-elle la prise de risques au niveau global ?

émissions de gaz à effet de serre → point 4

L'action entraîne-t-elle la prise de risques au niveau local ?

industriels, écologiques, sur les paysages, la ressource en eau, les sites naturels, le patrimoine architectural, l'urbanisme, des constructions...

De quelle nature sont ces risques ?

- naturels (*inondations, zone sismique, volcanique...*)
- technologiques (*production, stockage et transport de matières dangereuses ; utilisation de produits toxiques ou non testés...*)

- Comment limiter les pollutions et les nuisances à la source ?
- Quels mécanismes budgétaires pour appliquer les principes de réversibilité, de réparation, de pollueur-payeur, de précaution ? Cf. encadré au recto
- Des formations sont-elles prévues ? *utilisation de produits dangereux (ex. pesticides) ; sensibilisation aux précautions à prendre*

L'action intègre-t-elle l'anticipation et la prévention de catastrophes naturelles ?

- Plans d'urbanisme adaptés, (re)constructions durables, anticipation d'inondations, choix des emplacements pour les équipements publics ?
- La sensibilisation des administrations, de la population ; des formations techniques d'acteurs locaux ?

4. Quels modes de production, de consommation, d'activités durables l'action favorise-t-elle ?

- L'action répond-elle à une demande effective, à un besoin matériel pertinent ? Comment la demande, les besoins en énergie, en eau à court et long terme sont-ils évalués ?
- Contribue-t-elle à orienter les modes de production et de consommation, les équipements collectifs dans un sens "durable" : non polluant, économe en énergie ? *produits recyclables, nécessitant peu d'emballages...*
- Un plan de limitation des émissions de gaz à effet de serre est-il possible ? *réduction des transports automobile et déplacements inutiles, développement des transports en commun* ; → Fiche 10, site pour calculer le bilan carbone
- Une formation des acteurs à la maîtrise des consommations énergétiques et en eau est-elle envisagée ?
- Quels sont les activités, les emplois, les revenus réguliers créés en lien avec la protection de l'environnement, la gestion durable des ressources ?
- Les études intègrent-elles des structures locales, services publics et instituts de recherche locaux ou régionaux ?
- **L'action valorise-t-elle, utilise-t-elle en priorité**
 - des ressources énergétiques renouvelables : *solaire photovoltaïque et thermique, géothermie, micro-hydraulique, biomasse, éolien* ?
 - des circuits courts et des modes de transports durables ? *véhicules "propres", vélo, ferroutage, navigation fluviale*
 - des matériaux écologiques, de préférence locaux ? *des constructions bio-climatiques, un recours minimal à la climatisation, la valorisation des techniques et matériaux traditionnels*
 - des produits agricoles biologiques, du compost, des semences locales ?
 - une gestion des déchets de l'action (collecte, recyclage) ?
- **Fait-on appel à des fournisseurs locaux, des entreprises locales ? Les fournisseurs respectent-ils les normes environnementales ?**

5. Quelles sont les initiatives pour éduquer à l'environnement et au développement durable ?

- L'action favorise-t-elle une sensibilisation à la préservation des ressources naturelles locales et des équilibres écologiques globaux ?
- Prévoit-elle un volet "éducation à l'environnement" pour le personnel, les jeunes et les enfants, les partenaires, les entreprises, les fournisseurs ?
- Fait-elle appel à des ONG et acteurs locaux travaillant déjà dans le secteur en matière d'éducation, pour encourager les partenariats et multiplier les relais ? Les médias locaux sont-ils impliqués ?

Intégrer des critères sociaux et de droits humains

Fiche pratique 7

“Le développement est un processus d’expansion des libertés dont jouissent les individus”
Amartya Sen

En débat

Renforcer les droits humains pour agir contre la pauvreté et la dégradation de l’environnement

La Conférence mondiale sur les droits de l’homme (Vienne, 1993) a mis en avant le “droit à un environnement sain” et le “droit au développement”. Le passage d’indicateurs quantitatifs de croissance du PIB à des indices qualitatifs, comme l’Indice de Développement Humain (IDH) du PNUD, combinant notamment l’espérance de vie, l’éducation, les inégalités, témoigne du fait que la pauvreté est aussi sociale, culturelle, environnementale... Les progrès en matière de réduction des inégalités, de partage équitable des richesses produites sont liés à la reconnaissance et à l’exercice des droits économiques, sociaux et culturels (DESC, Pacte International 1966), des droits de l’homme et des libertés démocratiques. Cela renvoie à des enjeux sociétaux : quels instruments de gouvernance ? comment renforcer les capacités des Etats et des collectivités locales à traduire ces droits en services essentiels : justice, sécurité sociale, santé, éducation, logement, culture... ?

Inégalités sociales et atteintes écologiques sont souvent liées. La question démographique en est une illustration : la population mondiale devrait se stabiliser entre 8 et 10 milliards de personnes vers 2050 et cette transition, vitale pour préserver l’environnement, est accélérée par la reconnaissance des droits des femmes, l’accès au travail décent, la formation...

La participation et l’éducation de tous les acteurs → aussi Fiches 5, 9 renforcent la prise de conscience des intérêts et des biens communs. Elles favorisent l’émergence de comportements de respect de l’environnement local et global et, contrepartie des droits, la prise en compte de l’importance de devoirs individuels et collectifs à l’égard du vivant au sens large.

1. D’autres indicateurs vont plus loin, en lien avec les travaux sur “l’économie écologique”, “l’écologie industrielle” : PIB Vert intégrant les externalités environnementales, “Indice de Progrès Réel”, prenant en compte les richesses liées au bénévolat, au travail ménager, au secteur informel, et déduisant les coûts de dépollution, d’insécurité, de prélèvement sur les ressources naturelles... Ces indicateurs permettent une mesure du lien entre la croissance économique et les inégalités sociales et écologiques. → références Fiche 10

“La paix, la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l’homme et des libertés fondamentales, y compris le droit au développement, ainsi que le respect de la diversité culturelle, sont essentiels pour réaliser le développement durable et garantir que tous en partagent les bienfaits.” *Introduction du Plan d’action du Sommet Mondial du Développement Durable, 2002*

“Le droit au développement est un droit universel et inaliénable qui fait partie intégrante des droits fondamentaux de la personne humaine.” *Conférence mondiale sur les droits de l’Homme, 1993*

“La paix, le développement et la protection de l’environnement sont interdépendants et indissociables”.
Principe 25 de Rio

“La non-adoption par une nation quelconque d’un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d’améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays”.
Préambule de la Constitution de l’Organisation Internationale du Travail (1919)

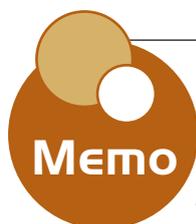
● **Éléments méthodologiques** → aussi Fiche 1
Confronter les critères sociaux avec les autres critères : environnementaux, économiques, culturels → Fiches 6, 8, 9. Sont-ils compatibles ? Comment favoriser ceux qui font synergie ? Comment la participation peut-elle s’appliquer ? → Fiche 5



Critères internationaux de santé durable

Le Pacte International sur les Droits Économiques Sociaux et Culturels (76) définit le droit à la santé comme le “droit qu’a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu’elle soit capable d’atteindre”, (art 12). La Charte d’Ottawa (Conférence internationale pour la promotion de la Santé, 86) définit les “préalables indispensables à toute amélioration de la santé” :

- se loger
- accéder à l’éducation
- se nourrir convenablement
- disposer d’un certain revenu
- bénéficier d’un écosystème stable
- compter sur un apport durable de ressources
- avoir droit à la justice sociale et à un traitement équitable



1. Utilité sociale et sociétale de l’action

Elle contribue à réduire la pauvreté et les inégalités, à promouvoir le travail décent, à renforcer des initiatives locales

2. Respect et exercice des droits humains

Travail, santé, sécurité sociale, éducation, logement, alimentation saine, souveraineté alimentaire, culture...

3. Droit à un environnement sain

Application des principes de précaution, de réparation ; accès aux ressources ; accès à l’information → aussi Fiches A, 6, E

4. Exercice de la citoyenneté, appui aux processus de paix

Participation, renforcement des capacités, droits syndicaux, prévention et résolution des conflits

5. Prévention des conflits, renforcement de la sécurité

Information, médiation, désarmement, prise en compte de populations marginalisées

→ Voir détails au verso

Critères sociaux et droits humains

1. Quelle est l'utilité sociale et sociétale de l'action ?

- Émane-t-elle d'une initiative locale ?
- Contribue-t-elle à réduire la pauvreté et les inégalités, en particulier entre femmes et hommes ? A réduire le chômage, notamment des jeunes ?
- Améliore-t-elle la satisfaction de besoins de base et l'accès à des services : éducation, santé, assainissement, alimentation, habitat, travail... ?
- A-t-elle une utilité sociale identifiable sur le plan quantitatif (*création et partage d'activités, d'emplois, de revenus*) et qualitatif (*amélioration de la santé, de la sécurité, du niveau d'éducation, de l'information...*) ?
- Intègre-t-elle les facteurs démographiques : régulations, migrations saisonnières, et les rôles et responsabilités sociaux qui leur sont liés ?
- Comment s'insère-t-elle ou comment entre-t-elle en débat avec les systèmes de valeurs et les savoirs locaux ? → Fiche 9 critères culturels
- Intègre-t-elle la satisfaction de besoins immatériels : qualité de la vie, inclusion et cohésion sociale, sécurité, renforcement des solidarités ?
- Renforce-t-elle le progrès de la démocratie, des libertés ?
- Favorise-t-elle l'accès à l'information, à la connaissance, aux technologies de la communication ? Notamment pour les femmes ?
- L'accès à la formation juridique, économique, technologique ?

2. Comment l'action favorise-t-elle la construction et l'exercice des droits humains ?

Il ne s'agit pas ici de faire du respect effectif de tous les droits une conditionnalité, mais de veiller à ce que l'action respecte ces droits et favorise les dynamiques locales visant à les construire ou à les renforcer.

Santé

- Accès à un coût acceptable aux médicaments de base et génériques
- Qualité de vie : accès aux soins de santé et à l'hygiène ; assistance sociale ; respect et valorisation des médecines traditionnelles
- Protection sociale, y compris dans le secteur informel

Alimentation et souveraineté alimentaire

- Favoriser la production, le stockage, la commercialisation sous-régionale et la transformation de produits locaux, base du développement rural
- Favoriser une nourriture saine ; valoriser les produits locaux

Éducation

- Scolarisation (au minimum jusqu'à l'âge légal d'accès à l'emploi), notamment des filles
- Accès à la formation initiale et professionnelle
- Accès aux services, aux équipements, aux activités culturelles et sportives

Logement

- Accès aux parcs de logements/à la propriété immobilière et foncière, réhabilitation, constructions durables

Égalité hommes/femmes

- Respect des droits des femmes, lutte contre l'exploitation sexuelle
- Les objectifs et moyens des actions sont-ils différenciés, les évaluations et études d'impacts comprennent-elles des indicateurs de genre ? Comment les hommes sont-ils associés aux projets dont sont bénéficiaires les femmes ?

Travail (Conventions de l'Organisation Internationale du Travail)

- Respect du droit du travail
- Liberté d'association et reconnaissance du droit de négociation collective
- Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession
- Élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire (*vérifier aussi au niveau des sous-traitants et partenaires*)
- Abolition effective du travail des enfants ; assurer les droits des enfants
- Promotion de la sécurité et de l'égalité professionnelle : accès au travail (*hommes/femmes, jeunes, handicapés...*) ; égalité H/F (*salaire et fonction*) ; pérennisation des emplois ; formation continue
- L'action crée-t-elle des activités innovantes, par exemple liées à la protection de l'environnement et aux services essentiels ?
- Quel est le mode de répartition des richesses créées, de réinvestissements dans des biens communs accessibles à tous ?

Liberté et diversité culturelles → Fiche 9

3. L'action appuie-t-elle le droit à un environnement sain ?

- Information, formation, mise en œuvre des principes tels que prévention, de précaution, de pollueur-payeur, de réparation ?
- Prise en compte des droits et des besoins des générations futures ? *lien avec l'évolution démographique locale et sous-régionale*
- Accès équitable et bonne gestion des ressources environnementales (*ainsi : air, eau potable, espaces naturels et urbains...*) ?
- Accès à l'information environnementale et à une éducation au DD ?

4. Quels leviers l'action utilise-t-elle pour favoriser l'exercice de la citoyenneté ?

- Renforce-t-elle les capacités en matière d'accès et d'exercice des droits humains ? Le fonctionnement démocratique des institutions publiques ?
- Favorise-t-elle la participation à la vie publique ? *appui au plaidoyer, aux campagnes d'information, aux capacités de négociation*
- Intègre-t-elle l'expertise des syndicats et favorise-t-elle leur expression ?
- Favorise-t-elle l'éducation populaire, celle des adultes, notamment des femmes ?
- Intègre-t-elle le rôle des migrants, minorités, communautés autochtones ?
- Favorise-t-elle l'accès aux technologies de l'information, à l'information sur les droits humains, économiques, sociaux, culturels et environnementaux ?

5. L'action aide-t-elle à prévenir les conflits et à favoriser la paix et la sécurité ?

- Informe-t-elle, renforce-t-elle des processus de désarmement, de prévention et de résolution des conflits ? *Intermédiation entre populations ou zones à risque ; médiations environnementales*
- Prend-elle en compte les plus défavorisés et les exclus : *handicapés, familles mono-parentales, minorités ethniques, populations marginalisées, communautés autochtones* ?

Intégrer des critères économiques

Fiche pratique 8

“La pauvreté peut être définie comme la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé de manière durable ou chronique des ressources, des moyens, des choix, de la sécurité et du pouvoir nécessaires pour jouir

d’un niveau de vie suffisant et d’autres droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux.”

Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, 2001

En débat

Répondre aux besoins urgents tout en préservant le long terme

Si sur le plan global, le développement des pays pauvres reste très tributaire des choix économiques, technologiques et de consommation des pays industrialisés → Fiche C, les marchés locaux et régionaux sont un niveau où enclencher de nouvelles dynamiques. La création de revenus, le recul du nombre de personnes sans ressources ou sans-emploi figurent parmi les principaux critères de “performance” pour mesurer l’utilité et l’efficacité économique d’une action, qu’elle prenne appui sur des mécanismes économiques classiques ou “citoyens” (commerce équitable, micro-crédit, investissements des migrants).

La préservation des ressources naturelles et de la cohésion sociale sont conditionnées par le recul de l’extrême pauvreté. Les investissements économiques dans les pays du Sud sont urgents. Leur choix doit tenir compte des impacts environnementaux et sociaux. Une activité nouvelle pourra être économiquement rentable à court terme, mais si elle diminue les nappes phréatiques, détruit des surfaces agricoles, des emplois informels ou marginalise certaines populations, elle ne peut être viable évaluée à plus long terme. L’effort pour articuler le court terme, voire l’urgence, avec le temps long - la préservation des capacités des générations futures à assurer leurs besoins - est une caractéristique du développement durable.

La recherche d’une autonomie financière rapide dans le cadre de financements non renouvelables n’est-elle pas parfois un obstacle au déploiement d’actions qui nécessiteraient plus de temps, en premier lieu celui de la concertation et de l’appropriation par les parties-prenantes ? Enfin, les investissements à long terme dans des secteurs essentiels liés aux biens collectifs : sécurité sociale, alimentaire, éducation, santé... ont-ils vocation à la rentabilité ?

● Éléments méthodologiques → aussi Fiche 1

Confronter les critères économiques avec les autres critères : environnementaux, sociaux, culturels → Fiches 6, 7, 9. Sont-ils compatibles ? Comment favoriser ceux qui font synergie ? Comment la participation peut-elle s’appliquer ? → Fiche 5

Zoom

Les critères du commerce équitable

Estimé à 0,01 % du commerce mondial et touchant plus de 800 000 groupements de producteurs, il fait vivre au moins 5 millions de personnes dans les pays du Sud.

Les critères minimaux (Plateforme française commerce équitable) garantissent :

- Une relation la plus directe et transparente possible entre producteurs et consommateurs. Les intermédiaires sont réduits de façon à maximiser leur revenu.
- Le respect de leurs droits tels que définis par l’OIT.
- Un potentiel de développement durable : les ressources et savoir-faire locaux sont valorisés, l’utilisation d’intrants est réduite.
- La structuration d’organisations participatives et démocratiques.

Les critères évolutifs visent à encourager les producteurs à améliorer constamment les conditions de travail et la qualité du produit pour augmenter la durabilité écologique de leurs activités, et à investir dans le développement de leur organisation, de leurs producteurs et travailleurs.

Les critères commerciaux déterminent la relation entre les producteurs et les commerçants. Ces derniers sont tenus :

- De fixer, dans le cadre d’une négociation, un prix d’achat “juste” qui doit couvrir les coûts de production et permettre la satisfaction des besoins fondamentaux.
- De payer, en sus, une prime dont l’utilisation est définie collectivement et qui permet aux producteurs d’investir (développement, renforcement de leur organisation)
- De préfinancer les commandes si les producteurs le demandent.
- De conclure des contrats qui permettent une planification à long terme et une production durable. Le partenariat économique s’inscrit dans la durée et la stabilité.

“Des changements fondamentaux dans la façon dont les sociétés produisent et consomment sont indispensables pour réaliser un développement durable à l’échelle mondiale. Tous les pays devraient s’efforcer de promouvoir des modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant la voie et tous les pays en bénéficiant, compte tenu des principes de Rio, y compris le principe, parmi d’autres, de responsabilités communes mais différenciées, énoncé au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l’environnement et le développement. Les gouvernements, les organisations internationales compétentes, le secteur privé et tous les grands groupes ont un rôle essentiel à jouer dans l’action visant à modifier les modes de consommation et de production non durables (...)

Encourager et promouvoir l’élaboration d’un cadre décennal de programmes à l’appui des initiatives régionales et nationales visant à accélérer le passage à des modes de consommation et de production durables et non polluants, à promouvoir le développement économique et social dans les limites de la capacité de charge des écosystèmes, en examinant les liens entre croissance économique et dégradation de l’environnement et, là où il convient de le faire, en les découplant grâce à une amélioration de l’efficacité et de la durabilité de l’utilisation des ressources et des processus de production et à réduire la dégradation des ressources, de la pollution et de la production de déchets”.

Plan d’action du Sommet de Johannesburg, 2002

Memo

1. Viabilité économique, utilité, efficacité

Rentabilité, intégration des externalités environnementales et sociales, effets démultiplicateurs

2. Impacts favorables sur modes de production et consommation durables

emplois décents, accès au crédit, sécurité alimentaire

3. Appropriation et gestion par des structures locales

Modalités de désengagement du bailleur, formation des gestionnaires, fonds locaux, épargne des migrants

4. Renforcement du tissu économique local

Développement local, PME-PMI, économie sociale et solidaire, infrastructures, technologies appropriées

→ Voir détails au verso

Critères économiques

1. L'action est-elle utile et efficace économiquement ?

• À quelles demandes sociales, à quels besoins matériels, en biens et en services l'action veut-elle répondre ?

- Ces demandes, ces besoins sont-ils cohérents par rapport au contexte ?
- Situation internationale dans le domaine concerné

ex : marché mondial, fixation des prix, cours des matières premières ; lutte contre la désertification, l'effet de serre, la diminution de la biodiversité, etc.

- Stratégie nationale ou régionale de développement économique (ex. : NEPAD), d'appuis sectoriels : *artisanat, agriculture, communications...*

- Action d'organismes locaux (*chambres de commerce, d'artisanat...*)

- Offre et activités économiques existant déjà, y compris informelles

- Niveau de solvabilité des différentes populations concernées, pertinence de l'objectif de solvabilité en fonction du contexte

Ainsi : différence entre ce qui peut relèver de services publics marchands (eau, électricité), de services non marchands (santé, assurance santé)

- Modes d'organisation des partenaires, réalisations déjà existantes

- Techniques et technologies appropriées et appropriables

- Quels éléments sont pris en compte dans l'évaluation des coûts et des bénéfices, à court, moyen et long terme ?

• L'action est-elle reproductible ? Dans quelles conditions ?

• Peut-elle avoir un effet démultiplicateur ? A quelles conditions ?

• L'action intègre-t-elle toutes les externalités ?

- Environnementales : impacts à terme, pollutions, dégradation de sites, émissions de GES, maintien ou diminution de la biodiversité...

- Sociales : respect des droits, niveaux de salaire corrects, coûts de formation

- Economiques : réhabilitation de dommages, fuite de compétences (*ex. cadres des administrations locales vers les agences d'aide*), risques de corruption

- Démographiques : ampleur des investissements, notamment urbains

- Participatives : budget pour la concertation, l'éducation

- Formation des équipes de gestion, acquisition de systèmes comptables adaptés, coûts de maintenance, approvisionnement en biens nécessaires au fonctionnement à court et long terme

2. L'action a-t-elle un impact positif et durable sur :

- La création et la sécurisation durable d'emplois, de sources de revenus, d'activités économiques ; notamment pour les femmes, les jeunes, des catégories de populations marginalisées ?

- La mobilisation de forces de travail et de compétences locales ?

- La sécurisation alimentaire, l'auto-suffisance ?

- La redistribution équitable de revenus et de richesses ?

- L'accès au crédit, la gestion du crédit, le développement de l'épargne ?

- La réduction de monopoles, la diversification de l'offre de services ?

- L'émergence de personnes qualifiées pour des métiers encore peu développés mais qui se développent ; *ainsi concernant les droits humains, la protection de l'environnement, les TIC, la maintenance...* ?

• Quel est son impact sur les modes de consommation, de production, de commercialisation durables ? → Fiche 6

3. Est-elle appropriée et gérable par des structures locales ?

- Favorise-t-elle la formation à la gestion, au commerce, à l'économie ?

- Quel est l'apport en fonds propres, fonds locaux, épargne des migrants ?

- Lors du transfert des responsabilités à des organes locaux et de l'équilibre économique de l'action, tient-on compte des externalités environnementales et sociales ? → Point 1

- Y a-t-il des comités d'usagers ? La gestion du budget est-elle transparente ? Peut-elle être participative ?

- Faut-il se prémunir contre des risques de détournement de fonds ?

4. L'action renforce-t-elle le tissu économique local ?

• Soutien d'un tissu micro-économique viable, développement local et renforcement de l'attractivité du territoire concerné

• Articulation avec d'autres actions locales, régionales, nationales et synergies en termes de créations d'activités économiques complémentaires

• Intégration des différents aspects d'une filière : production, transformation, commercialisation

• Valorisation de l'économie sociale et solidaire, des formes citoyennes de finances solidaires, des mutuelles

• Articulation avec des filières de commerce équitable, d'écotourisme, de gestion forestière durable

• Utilisation des ressources des PME-PMI locales, coopératives de production, associations engagées dans des activités productives, mutuelles

• D'une manière générale, comment sont mis en valeur ou renforcés :

- Les ressources ou productions locales : matières premières, produits agricoles, bâti, patrimoine ?

- Les technologies et les services locaux ou sous-régionaux : fabrication, commerce de gros et de détail, entreposage... ?

- Les industries de l'information et de la culture - arts, spectacles et loisirs, services immobiliers, services professionnels, scientifiques et techniques, biotechnologies... ?

• Les infrastructures et les équipements locaux et sous-régionaux sont-ils renforcés par l'action ?

Intégrer des critères culturels

Fiche pratique 9

En débat

Diversité culturelle, quatrième composante du développement durable

L'Unesco définit la culture comme "l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social ; elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. La diversité culturelle est un patrimoine commun de l'humanité".

La "culture" vient compléter les aspects environnementaux, sociaux, économiques du DD : elle figure dans l'introduction du Plan d'action du SMDD ; une convention internationale est en préparation ; le rapport 2004 du PNUD porte sur la "liberté culturelle", conseillant la mise en œuvre de "politiques multiculturelles pour des sociétés plus intégratrices". La liberté culturelle ne consiste pas à préserver des traditions en tant que fin en soi ; elle vise à élargir les choix individuels, par la possibilité de considérer différentes options et de choisir son identifié sans être exclu d'autres choix (éducation, travail, santé...) → Fiche 10 pour télécharger rapport PNUD 2004

Le rapport à l'environnement et la conception du développement diffèrent d'une culture à l'autre. Nos interactions avec la nature, la création de paysages, constituent des expressions culturelles, comme tous les domaines du développement : économie officielle ou informelle, création et application des droits, modes de participation et de médiation, agricultures, habitats... En tant qu'expression de la valeur unique de chaque individu, communauté, région, la culture, qui évolue et s'adapte en permanence, est un fort levier de développement durable. La diversité culturelle est source d'innovation et d'échanges. Le savoir écologique, les pratiques traditionnelles de gestion économique, la mise en œuvre de compétences locales reposant sur une expérimentation et une observation du milieu depuis des générations favorisent l'identification, souvent à moindre coût, de solutions innovantes adaptées à des problèmes techniques, énergétiques et de lutte contre la pauvreté... Beaucoup d'actions de coopération ont impliqué l'appel à des technologies et savoirs exogènes, qui n'ont pu fonctionner qu'à condition d'être adaptés et appropriés ; certaines ont échoué pour avoir sous-estimé les facteurs culturels et sociaux, d'où l'importance de préserver, par exemple, les droits des "communautés autochtones" considérés par l'ONU comme acteurs importants du DD. → Fiche D

"Les savoirs sont mêlés comme les chemins de vache"

Proverbe africain

"La diversité culturelle constitue un patrimoine commun de l'humanité et elle doit être reconnue et affirmée au bénéfice des générations présentes et des générations futures... Indissociable d'un cadre démocratique, le pluralisme culturel est propice aux échanges culturels et à l'épanouissement des capacités créatrices qui nourrissent la vie publique... La diversité culturelle élargit les possibilités de choix offertes à chacun ; elle est l'une des sources du développement, entendu non seulement en termes de croissance économique, mais aussi comme moyen d'accéder à une existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle satisfaisante... Nul ne peut invoquer la diversité culturelle pour porter atteinte aux droits de l'homme garantis par le droit international, ni pour en limiter la portée."

La Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle (2001)

Éléments méthodologiques

→ aussi Fiche 1

Confronter les critères culturels avec les autres critères : environnementaux, sociaux, économiques → Fiches 6, 7, 8 et avec les mécanismes de participation → Fiche 5. Sont-ils compatibles ? Comment favoriser ceux qui se renforcent mutuellement ?

Zoom

Francophonie et développement durable

La francophonie compte 170 millions de locuteurs dans 50 États. L'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF) s'est engagée dans le soutien de la diversité culturelle et du plurilinguisme au sein de l'espace francophone, par le développement équilibré du français et des langues partenaires comme les langues africaines transfrontalières. Le X^e Sommet de la Francophonie (novembre 2004, Burkina Faso) sur le "développement solidaire et durable" a adopté un plan stratégique décennal assorti de programmations quadriennales sectorielles. De son côté, l'Institut de l'Énergie et de l'Environnement (IEPF) vise une meilleure gestion des ressources énergétiques et l'intégration de l'environnement dans les politiques nationales.

→ Fiche 10 sites Internet

Memo

1. Respect des libertés et des droits culturels

Spécificités, langues, modes de participation, de gestion des milieux, inclusion de minorités

2. Développement de partenariats culturels

Migrants, médiateurs, associations, universités...

3. Valorisation de ressources locales, du patrimoine

Architecture, matériaux, produits culturels, entreprises locales

4. Stratégie de formation/éducation

Renforcement des capacités culturelles Sud-Nord, Sud-Sud, dimension inter-culturelle dans l'éducation au DD

5. Intégration de processus de capitalisation / transmission

Appui aux processus de mémoire-communication, TIC, logiciels libres...

→ Voir détails au verso

Critères culturels

L'appui au "développement culturel" forme un domaine très large : renforcement des droits culturels, de la liberté et de la pluralité de l'information, éducation, vulgarisation des technologies de l'information et de la communication, valorisation du patrimoine culturel, linguistique, architectural, aide à la création individuelle et collective, à la diffusion de produits culturels, à l'éducation et aux échanges interculturels...

1. Comment les aspects culturels sont-ils pris en compte dans le diagnostic, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action ?

- Quelle est la situation du pays, de la population concernée au regard des libertés et des droits culturels ? *participation politique, liberté religieuse, politique, linguistique, situation des peuples autochtones, migrants*
- Quelles sont les pratiques et spécificités culturelles, les identités locales, l'apport et le rôle social et économique des différentes populations ?
- Est-on en présence d'exclusions : fondées sur le mode de vie (*langue, religion...*) ; fondées sur l'exclusion de la participation sociale, politique, économique en raison de spécificités culturelles ou religieuses ?
- Comment le processus d'appropriation de l'action et de pérennisation des acquis prend-il en compte les spécificités et les modes culturels locaux ?
- Quel rôle et quel poids d'autorités coutumières, spirituelles, religieuses ?
- Y a-t-il des minorités ? Quel est leur statut, leur rôle ?
- Quelle est la répartition des rôles, des pouvoirs et des savoirs entre les femmes et les hommes ?
- Quels sont les langues locales, dialectes, autres modes d'expression ?
- Quels sont les modes, lieux et moyens de communication, d'échanges ? (*d'informations, de produits, de savoirs*)
- Quels sont les modes et outils de participation, de démocratie locale, de médiation, de résolution des conflits ?
- Y a-t-il des structures spécifiques de propriété en milieu rural et urbain, de gestion du foncier ? Quelles sont les évolutions en cours ?
- Y a-t-il des structures juridiques traditionnelles, de droits coutumiers ?
- Quels modes d'organisation et de gestion des milieux et des ressources naturels ; rapports avec l'espace, la terre, la faune, l'eau, les animaux... ?
- Y a-t-il des techniques locales ayant fait leurs preuves, comment les utiliser, les réhabiliter, les transmettre ? *irrigation, construction de murets anti-érosion, climatisation naturelle dans les habitations...*
- Comment évoluent les modes d'alimentation, comment valoriser et utiliser des produits locaux et/ou de la sous-région ?
- Peut-on valoriser des techniques de soins, les compétences de tradipraticiens, des plantes médicinales locales ?

2. Quels partenariats culturels peut-on nouer ?

- Avec les associations locales, les acteurs publics et privés, les bibliothèques, les entreprises culturelles...
examiner les complémentarités/échanges d'expertise possibles
- Avec les universités, les centres de recherche locaux et régionaux
- Avec les réseaux et associations travaillant sur la thématique culture et développement, culture et démocratie
- Avec les migrants, qui peuvent être des médiateurs du fait de leur appartenance pluriculturelle
- En cas d'incompréhensions, fait-on appel à des médiateurs ?

3. A-t-on l'occasion d'utiliser les ressources locales, de valoriser le patrimoine ?

- Le patrimoine et les biens culturels locaux ?
- Constructions : comment respecter l'architecture locale, les matériaux ?
- Les produits culturels locaux, les entreprises locales (*édition de livres, impression de rapports*), les traducteurs et les interprètes ?
- Peut-on favoriser l'émergence de talents et de créateurs ?
- Évite-t-on les envois, la diffusion de livres non adaptés, périmés ?

4. Quelle stratégie de formation/éducation pour renforcer les capacités au Nord comme au Sud ?

- Y a-t-il des transferts de compétences possibles du Sud vers le Nord et Sud-Sud ; *ex : techniques économiques, participatives, de soins, arts...* ?
- Les coopérants sont-ils formés au respect de la diversité culturelle, à la culture locale, à la médiation ; leur apprentissage des langues locales est-il favorisé (*financement de formations, emploi du temps*) ?
- Peut-on intégrer la dimension culturelle de l'action dans les initiatives d'éducation à la solidarité internationale et au développement durable ?

5. Comment des processus de communication/transmission sont-ils intégrés ?

- Capitalisation, mémoire, transmission : a-t-on l'occasion de recueillir le savoir des anciens, de populations en prise avec l'environnement naturel et agricole ; d'organiser la transmission de techniques et de savoirs ?
- Peut-on favoriser les Technologies de l'Information et de la Communication, leur accès aux femmes et aux jeunes ? Si l'action a un site web ou des cyber-consultations, un soutien à l'utilisation d'internet sont-ils prévus ? Pense-t-on à utiliser et diffuser des logiciels libres ?
- Quels sont les partenariats avec les radios, TV, presse locales ?
- La capitalisation du projet et les rapports d'étape incluent-ils une analyse des aspects culturels qui ont interagi avec le projet ?

Ressources Internet-1

Fiche pratique 10

Pour accéder aux liens directement, téléchargez le mémento en pdf sur hcci.gouv.fr

> **Portail francophone du DD** : <http://www.agora21.org> • <http://www.mediaterrre.org>
Suivre les négociations internationales et les stratégies de DD : <http://www.iisd.org>
Portail international : <http://N.webring.com/hub?ring=sustainability>

Télécharger des conventions et plans d'action

> **Johannesburg** : <http://www.sommetjohannesburg.org/>
Déclaration, Plan d'action : <http://www.un.org/esa/sustdev/index.html>
Suivre les initiatives multi-partenariales, télécharger les critères → info Fiche B : <http://www.un.org/esa/sustdev/partnerships/partnerships.htm>
> **Rio : déclaration et 27 principes** : <http://www.un.org/french/events/rio92/aconf15126vol1f.htm>
Agenda 21 : <http://www.un.org/esa/sustdev/documents/agenda21/index.htm>
> **Objectifs du millénaire** : <http://www.un.org/french/millenniumgoals>
Suivi des indicateurs : http://millenniumindicators.un.org/unsd/mifre/mi_goals.asp • <http://www.unmillenniumproject.org>
Pour les ONG : <http://www.undpingoconference.org/>

Conférence de Monterrey : http://www.unctad.org/fr/docs/aconf198d11_fr.pdf
Désertification : <http://www.unccd.int/main.php> • <http://www.csf-desertification.org/convention/>
Climat : <http://www.unfccc.int/fr/guide/convention.html>
Biodiversité : <http://www.biodiv.org>
Forêts : <http://www.unep-wcmc.org/forest/homepage.htm> • <http://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm>
Droits de l'Homme, conférence de 93 : http://www.unhchr.ch/french/html/menu5/wchr_fr.htm
Convention contre la corruption : http://www.unodc.org/unodc/en/crime_convention_corruption.html
Aarhus (information environnementale) : <http://www.unece.org/env/pp/documents/cep43f.pdf>
Conventions de l'OIT : <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp2.htm> • Femmes : <http://www.un.org/french/events/womenfr.htm>
Travail des enfants : <http://www.ilo.org/public/french/standards/ipecc/>

Sommet mondial sur la société de l'information : <http://www.itu.int/wsis/index-fr.html> (2003-2005)
Sommet mondial du micro-crédit : <http://www.microcreditsummit.org/french/index.html>
Avant-projet de Convention diversité culturelle : <http://www.portal.unesco.org/culture/fr>
NEPAD : <http://www.nepadforum.com/nepad.htm>

Stratégie française de DD : http://www.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=680
Contributions du Comité National du DD : <http://www.premier-ministre.gouv.fr/fr/p.cfm?ref=37622>
> **Télécharger le livre blanc des acteurs français en vue du Sommet du DD** : http://www1.environnement.gouv.fr/article.php3?id_article=78

Télécharger des rapports, guides pratiques et documentations

> **Télécharger ce Mémento en pdf** : <http://www.hcci.gouv.fr>

Fiches documentaires sur le DD : <http://www.aed-dmf.com/rio/acteursdev.htm> • http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=76
> **Kit sur production/consommation durable** : http://www.uneptie.org/pc/sustain/10year/SCP_Resource_kit.htm
Répertoire des politiques nationales de développement durable : <http://www.sdnetwork.net>
Guide des stratégies nationales de DD : http://www.nssd.net/res_book.html
> **Rapport PNUÉ "L'avenir de l'environnement mondial"** : <http://www.grida.no/geo/geo3/french/>
> **Rapport PNUD développement humain** : <http://hdr.undp.org/reports/global/2004/francais/>
Rapport du Programme mondial Eau (ONU) : http://www.un.org/esa/sustdev/sdissues/water/Interagency_activities.htm
Rapport Planète Vivante 2004 : http://www.wwf.be/eco-footprint/docs/LPR2004_fr.pdf
Guide DD banque mondiale : <http://Inweb18.worldbank.org/ESSD/sdext.nsf/43ByDocName/WorldBankSustainableDevelopmentReferenceGuide>
Biens communs : <http://www.undp.org/globalpublicgoods/French/french.html>
Nouvelles contributions financières internationales (Rapport Landau) : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/044000440.shtml>
Rapport Tubiana Environnement et DD : <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/brp/notices/004000536.shtml>

Les outils techniques de la médiation : CD-Rom (sur demande au MAE)

Kit anti-corruption : <http://www.transparency.org/toolkits/2002/index.html>

http://www.finances.gouv.fr/pole_ecofin/politique_financiere/tracfin/fiche_presentation.htm

Module d'auto-formation à Internet : <http://www.francophonie.org/Decouvrir/>

Principes directeurs multinationales : <http://www.oecd.org/dataoecd/56/39/1922470.pdf>

Informations sur les entreprises : <http://www.transnationale.org/> • **Label de bonne gestion forestière** : <http://www.fsc.org/>

> **Calculer les émissions de GES d'une activité** : <http://www.ademe.fr/Outils/BilanCarbone/Default.htm>

► **Outils sur le développement et la coopération** : <http://www.reseau-impact.org> (**ressources lutte contre la pauvreté**)

<http://www.gemdev.org> • <http://www.gret.org/ressource/index.htm> • <http://www.iram-fr.org>

<http://www.pseau.org> • <http://www.cicda.org> • <http://www.f3e.asso.fr>

<http://www.capacity.org> (**renforcement des capacités**) • <http://www.euforic.org> (**forum européen de coopération internationale**)

<http://www.oecd.org/dac> • <http://www.afd.fr> • <http://www.diplomatie.gouv.fr/cooperation/dgcid/publications/>

<http://www.redev.info> (**réseau DD**) • <http://www.doc.diplomatie.gouv.fr/pacte/> (**engagements internationaux de la France**)

Ressources climat pour les PMA : http://www.unfccc.int/portal_francophone/items/3072txt.php

Outils humanitaires : <http://www.projetqualite.org/> (**méthode Compas du Groupe Urgence Réhabilitation développement**)

http://www.sphereproject.org/french/index_f.htm

Dictionnaires : <http://www.actu-environnement.com/> (**français/anglais**) • <http://www.planetecologie.org/JOBOURG/Francais/dictionnaire.html>

<http://www.novethic.fr/novethic/site/guide/glossaire.jsp> • **Encyclopédie du DD, Unesco (sur abonnement)** : <http://www.eolss.net/>

► **Genre, égalité femmes/hommes**

> **Portail** <http://www.genreenaction.net> : **guides, fiches pratiques téléchargeables, retours d'expérience**

Guide : <http://www.ifaid.org> (**espace genre**)

Manuel pratique coopération Suisse : <http://www.ddc.admin.ch/index.php?userhash=12594654&navID=2836&IID=2>

Recommandations OCDE/CAD : http://www.oecd.org/linklist/0,2678,fr_2649_34541_1797931_1_1_1_1,00.html

CD-rom "Gender focal point training" : <http://www.unesco.org/women>

<http://www.unige.ch/iued/new/recherche/genre/liens.php>

► **Indicateurs, indices et normes de DD**

IFEN : <http://www.ifen.fr/publications/ET/3etthem.htm>

ONU : <http://www.un.org/esa/sustdev/natlinfo/indicators/isd.htm> • <http://www.planbleu.org/vfrancaise/3-5b.htm>

Indices alternatifs : "progrès réel" : <http://www.redefiningprogress.org/projects/gpi/> • **Indice planète vivante** : <http://www.wwf.org>

Systèmes de normalisation : <http://www.iso.org/iso/fr/ISOOnline.frontpage> [**ISO 900, 9004 (qualité), ISO 14001 (environnement),**

OHSAS 18001 (hygiène sécurité), SA 8000 (sociétal)] • **EMAS (eco-management)** http://www.europa.eu.int/comm/environment/emas/index_en.htm

SD 21 000 de l'AFNOR (prise en compte du DD dans les stratégies d'entreprises) : <http://www.afnor.fr/sd.asp>

Débatte, éduquer au développement durable

► **Centres de ressources et de documentation** : <http://www.association4d.org> • <http://www.ritimo.org>

<http://www.rinoceros.org> • <http://www.cerdd.org> • <http://www.crisla.org>

► **Lieux de débats** : <http://www.iddri.org/iddri/html/agenda.htm> (**conférences**) • "**Les Mardis de 4D**" : <http://www.association4d.org>

Rencontres-débats du <http://www.comite21.org> • "**Les Jeudis de l'environnement**" : <http://www.cnam.fr> (**Conservatoire national des Arts et Métiers**)

Dialogues en humanité : <http://www.millenaire3.com/dialogues.php>

► **Éduquer au développement durable** : **Portail** : <http://www.planetecologie.org/Mallarme/outils.html>

Réseau francophone des éducateurs à l'environnement : <http://www.planetere.org/> • <http://www.educ-envir.org> • <http://www.orcades.org>

<http://www.educasol.org> • <http://www.globenet.org/demain-le-monde> • <http://www.deeep.org> • <http://www.lasemaine.org>

Portail éducatif francophone risques naturels : http://www.prevention2000.org/cat_nat/premcouv.htm

> **Décennie d'éducation pour le DD** : <http://www.portal.unesco.org/education/fr/>

> **Télécharger le rapport sur l'Éducation au DD en France** : <http://www.education.gouv.fr/syst/igen/rapport.htm>

Ressources pour les enseignants : <http://www.savoirscdi.cndp.fr/metier/TextesOfficiels/2000-2010/c20040708.htm>

<http://eedd.scola.ac-paris.fr/generalisation.htm#6> • <http://www.eduscol.education.fr/D0185/accueil.htm>

<http://www.educagri.fr/reseaux/resthema/educenvt/sommaire.htm>

> **Calculez votre empreinte écologique** : http://www.wwf.fr/developpement_durable/index.php • **Trousse éducative** : <http://www.ecovoyageurs.com>

Consommez durable : <http://www.actionconsommation.org> • <http://www.consodurable.org> • <http://www.ademe.fr>

Pour accéder aux liens directement, téléchargez le mémento en pdf sur hcci.gouv.fr

► **Répertoires d'acteurs** : <http://www.ulb.ac.be/ceese/meta/cdsfr.html> • <http://www.amisdela terre.org/ecotoile/>
<http://www.alternatives-economiques.fr/sites/environnement.html> • <http://www.globenet.org>
<http://www.finansol.org> • <http://www.crid.asso.fr>

Consulter les positions d'institutions et d'acteurs de la société civile

> **Les avis et rapports du Haut Conseil de la Coopération Internationale** : <http://www.hcci.gouv.fr/travail/index.html>
> **Documents** : <http://www.diplomatie.gouv.fr/cooperation/dgcid> • <http://www.afd.fr> • <http://www.politique-eau.gouv.fr>
> **Les positions d'acteurs en lien avec le Sommet du DD (associations, syndicats, collectivités, entreprises...)**
figurent dans le **livre blanc téléchargeable sur** : http://www1.environnement.gouv.fr/article.php?id_article=78

► Institutions :

Commission Mondiale du DD : <http://www.un.org/esa/sustdev/index.html>
Programme des Nations Unies pour l'environnement : <http://www.unep.org/french/>
PNUD : <http://www.undp.org> • **BIT** : <http://www.ilo.org> • **Femmes** : <http://www.unifem.org/>
Formation et recherche : <http://www.unitar.org> • <http://www.uncdf.org/francais/index.php> (**fonds d'équipement**)
Biens publics mondiaux : <http://www.sdp.undp.org/gpgn> • <http://www.gpgtaskforce.org> (**Initiative France/Suède**)
Commission européenne : http://www.europa.eu.int/comm/environnement/index_fr.htm
Agence européenne pour l'environnement : <http://local.fr.eea.eu.int/>
Fonds mondial pour l'environnement : <http://www.gefweb.org>
Francophonie : <http://www.agence.francophonie.org> • <http://www.iepf.org>
MEDD : <http://www.ecologie.gouv.fr/> • **Administration écoresponsable** : <http://www.ecoresponsabilite.environnement.gouv.fr>
Conseil National du Développement Durable : <http://www.premier-ministre.gouv.fr/developpement-durable>
Fonds français pour l'environnement mondial : <http://62.23.232.174:81/>

► ONG :

France : <http://www.coordinationsud.org> • <http://www.amisdela terre.org> • <http://www.greenpeace.org>
<http://www.rac-f.org> (**climat, effet de serre**) • <http://www.wwf.org> • <http://cari.asso.free.fr> (**désertification**)
<http://www.solidarite-laique.asso.fr> • <http://www.fidh.org> (**droits de l'homme**) • <http://www.decennie.org> (**paix**)
<http://www.croix-rouge.fr> • <http://www.attac.org> • <http://www.reseau-ipam.org> • <http://www.resol.org> (**expertise citoyenne**)
<http://www.forim.net> (**OSI issues des migrations**) • <http://www.culture-developpement.asso.fr>
<http://www.networkcultures.net> • <http://www.irnc.org> (**interventions civiles de paix**) • <http://www.commerceequitable.org> (**portail**)
<http://www.bpem.org> (**biens publics**) • <http://www.educasol.org> (**Plateforme éducation au développement**)
Campagnes citoyennes et plaidoyers : <http://www.2005plusdexcuses.org> • <http://www.whiteband.org>
<http://www.cidse.org> (**sur les Objectifs du Millénaire**) • <http://www.agricultures-durables-solidaires.org> • <http://www.dette2000.org>
<http://www.agirici.org> • <http://www.ethique-sur-etiquette.org/cc.htm> (**cf. le code de conduite entreprises**)
<http://www.globenet.org/reseau-solidarite> • <http://www.globenet.org/ifi/>
<http://www.publishwhatyoupay.org/francais/index.shtml> • <http://www.ccf.asso.fr> (**dossiers**)

Au Sud : <http://www.cseindia.org> (**Inde**) • <http://www.enda.sn> • <http://www.nesda.kabissa.org> (**réseau environnement et DD en Afrique**)
<http://www.abong.org.br> • <http://www.twinside.org.sg/index.htm> (**Third World Network**) • <http://www.choike.org> (**portail de sociétés civiles du Sud**)
Collectifs Europe : <http://www.concordeurope.org> (**solidarité internationale**)
<http://www.eeb.org> (**environnement**) • <http://www.beuc.org> (**consommateurs**) • <http://www.fse-esf.org/fr> (**forum social**)
<http://www.wecf.org> (**women in Europe for a common future**) • <http://www.eurodata.org> (**réseau sur la dette**)
International : <http://www.ngocongo.org> (**conférence des ONG à statut consultatif Nations Unies**) • <http://www.choike.org> (**portail sociétés civiles**)
<http://www.iucn.org> • <http://www.panda.org> • <http://www.climate-network.org>
<http://www.forumsocialmundial.org.br> • <http://www.consumersinternational.org>
> **Charte de la Terre** : <http://www.earthcharter.org>

► Collectivités :

France : <http://www.cites-unies-france.org/html/cooperation/cooperation1.html>

<http://arricod.free.fr> (**responsables coopération décentralisée**) • <http://www.ecomaires.com> • http://www.cercoop.org/som_.htm

<http://www.coopdec.asso.fr/composantes-pages/rubriques/base-de-donnees/base-donnee-cooperation.htm>

<http://www.diplomatie.gouv.fr/cncd/> • <http://www.ciedel.org>

Europe : <http://www.fedre.org> (**Europe des régions**)

International : <http://www.cities-localgovernments.org/uclg/web/francais.asp>

<http://www.pdm-net.org> (**Partenariat développement Municipal Afrique**)

http://www.unitar.org/french/programmes_.htm (**programme coopération décentralisée**) • <http://www.aimf.asso.fr> (**maires francophones**)

<http://gen.ecovillage.org> (**réseaux écovillages**) • <http://www.iclei.org> (**local governments for sustainability**) • <http://www.citiesalliance.org>

> **Télécharger la Charte de la coopération décentralisée pour le DD** : <http://www.cites-unies-france.org/index-actus.html#news41>

La charte des services essentiels : <http://www.fondation-igd.org/> • **La charte des relations internationales de Sénart** : <http://www.senart.com>

Le dépliant “conjuger DD et coopération décentralisée” : http://www.resacoop.org/som_.htm

► Syndicats :

Confédération internationale des syndicats libres : <http://www.icftu.org/default.asp?Language=FR> • <http://www.global-unions.org>

Confédération Mondiale du Travail : <http://www.cmt-wcl.org> • <http://www.cgt.fr/ei/html/themes> • <http://www.cfdt.org>

<http://www.confederationpaysanne.fr> • http://www.viacampesina.org/welcome_fr.php3

► Entreprises :

World Business Council for Sustainable Development : <http://www.wbcsd.ch/>

<http://www.pactemondial.org> (**Global compact**) • <http://www.globalreporting.org/>

Rapports d’institutions sur le DD : <http://www.rapports-developpementdurable.org/fr/index.htm>

<http://www.orse.org> (**observatoire responsabilité sociale**)

Cadres de références pour intégrer le DD : <http://www.zeri.org> • <http://www.rmi.org> (**Rocky Mountain Institute**)

<http://www.naturalstep.org> • <http://www.ceres.org>

► **Recherche** : <http://www.ird.fr> • <http://www.cirad.fr> • <http://www.centre-cired.fr>

<http://www.iddri.org> • <http://www.gis-ifb.org> (**Institut français biodiversité**) • <http://www.c3ed.uvsq.fr>

<http://www.iedd.org> (**Institut européen du DD**) • <http://www.iisd.ca> (**Institut international de DD**) • <http://www.worldwatch.org>

<http://www.sciencescitoyennes.org> • <http://www.recherche.gouv.fr/organism/atlas.htm> (**toutes les structures de recherche par pays**)

> **Télécharger le Rapport** : <http://www.recherche.gouv.fr/rapport/devdurable/default.htm>

► **Peuples autochtones** : <http://www.survival-international.org/fr/world.htm> • <http://www.cwis.org/>

► **Femmes** : <http://www.penelopes.org> • <http://www.mondefemmes.org> • <http://www.wedo.org> (**environnement et développement**)

<http://www.whrnet.org/fr/> (**droits**) • <http://www.aedev.org/> (**cf. guide femmes et nouvelles technologies**) • <http://www.eurosur.org/wide/home.htm>

Francophonie, genre et eau : <http://www.genderandwateralliance.org/french/pilots.asp> • **Droits des femmes en Afrique** : <http://www.wildaf-ao.org/>

Bibliographie

- Notre avenir à tous (“rapport Brundtland”), éditions du Fleuve, Québec, 1989
- L'écodéveloppement, Ignacy Sachs, La découverte, 1997
- L'économie et le vivant, René Passet, Payot, 1979
- Johannesburg, quels enjeux ? MAE-DGCID, 2002
- Dictionnaire du développement durable, C. Brodhag, 2004
- L'atlas du DD, Anne-Marie Sacquet, Autrement, 2002
- Les utopistes du DD, Anne Marie Ducroux, Autrement, 2002
- Clé pour une éducation au développement durable, Bruno Riondet, Hachette, 2004
- Le développement a-t-il un avenir ? ATTAC, Mille et une nuits, 2004
- La grande désillusion, Joseph Stiglitz, Fayard, 2002
- L'entreprise verte, Elisabeth Laville, Village Mondial, 2002
- L'écologie industrielle, Suren Erkman, Charles Leopold Meyer, 1998
- Eco-économie, Lester Brown, Seuil, 2003
- Economie du développement durable, Beat Burgenmeier, de Boeck, 2004
- Sauver la terre, Yves Cochet, Agnès Sinaï, Fayard, 2003
- Mal de terre, Hubert Reeves, Seuil, 2003
- Stop, L. de Bartillat, S. Retallack, Seuil, 2003
- Le syndrome du Titanic, Nicolas Hulot, Calmann-Levy, 2004
- Planète attitude, WWF, seuil, 2004
- Notre empreinte écologique, Wackernagel, Ecosociété, 1999
- Reconsidérer la richesse, Patrick Viveret, Aube, 2003
- Des revues : ecologiste.org ; larevuedurable.com
alternatives-economiques.fr ;
alternatives-internationales.fr ; politix.fr

Les vingt-sept principes du développement durable

Les 27 “Principes de Rio” ont été adoptés en juin 1992 par la Conférence internationale sur l’environnement et le développement, dont la Déclaration finale “reconnait la nature intégrale et interdépendante de la Terre, notre planète ; réaffirme la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l’environnement humain adoptée à Stockholm le 16 juin 1972 et cherche à en assurer le prolongement ; vise à établir un partenariat mondial équitable par la création de nouveaux niveaux de coopération entre les États, les principaux secteurs de société et la population ; et vise à établir des accords internationaux qui respectent les intérêts de tous et protègent l’intégrité du système mondial de l’environnement et du développement”. Les principes de Rio constituent un cadre non contraignant mais qui se traduit progressivement dans les politiques publiques, celles des collectivités locales, et les initiatives des acteurs économiques, sociaux, associatifs.

Principe 1 : Développement centré sur l’être humain

Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature.

Principe 2 : Souveraineté et responsabilité

Conformément à la Charte des Nations unies et aux principes du droit international, les États ont le droit souverain d’exploiter leurs propres ressources selon leur politique d’environnement et de développement, et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l’environnement dans d’autres États ou dans des zones ne relevant d’aucune juridiction nationale.

Principe 3 : Équité inter- et intragénérationnelle

Le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l’environnement des générations présentes et futures.

Principe 4 : Intégration de l’environnement aux autres dimensions du développement

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l’environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément.

Principe 5 : Élimination de la pauvreté

Tous les États et tous les peuples doivent coopérer à la tâche essentielle de l’élimination de la pauvreté, qui constitue une condition indispensable du développement durable, afin de réduire les différences de niveaux de vie et de mieux répondre aux besoins de la majorité des peuples du monde.

Principe 6 : Besoins particuliers des pays en développement

La situation et les besoins particuliers des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays les plus vulnérables sur le plan de l’environnement, doivent se voir accorder une priorité spéciale. Les actions internationales entreprises en matière d’environnement et de développement devraient également prendre en considération les intérêts et les besoins de tous les pays.

Principe 7 : Responsabilités communes mais différenciées

Les États doivent coopérer dans un esprit de partenariat mondial en vue de conserver, de protéger et de rétablir la santé et l’intégrité de l’écosystème

terrestre. Étant donné la diversité des rôles joués dans la dégradation de l’environnement mondial, les États ont des responsabilités communes mais différenciées. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l’effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l’environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent.

Principe 8 : Consommation et production soutenables et politiques démographiques appropriées

Afin de parvenir à un développement durable et à une meilleure qualité de vie pour tous les peuples, les États devraient réduire et éliminer les modes de production et de consommation non viables et promouvoir des politiques démographiques appropriées.

Principe 9 : Coopération en matière de renforcement des capacités

Les États devraient coopérer ou intensifier le renforcement des capacités endogènes en matière de développement durable en améliorant la compréhension scientifique par des échanges de connaissances scientifiques et techniques et en facilitant la mise au point, l’adaptation, la diffusion et le transfert de techniques, y compris de techniques nouvelles et novatrices.

Principe 10 : Accès à l’information et participation aux décisions

La meilleure façon de traiter les questions d’environnement est d’assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l’environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré.

Principe 11 : Législation environnementale adaptée

Les États doivent promulguer des mesures législatives efficaces en matière d’environnement. Les normes écologiques et les objectifs et priorités pour la gestion de l’environnement devraient être adaptés à la situation en matière d’environnement et de développement à laquelle ils s’appliquent. Les normes appliquées par certains pays peuvent ne pas convenir à d’autres pays, en particulier à des pays en développement, et leur imposer un coût économique et social injustifié.

Principe 12 : Coopération économique internationale

Les États devraient coopérer pour promouvoir un système économique international ouvert et favorable, propre à engendrer une croissance économique et un développement durable dans tous les pays, qui permettrait de mieux lutter contre les problèmes de dégradation de l’environnement. Les mesures de politique commerciale motivées par des considérations relatives à l’environnement ne devraient pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable, ni une restriction déguisée aux échanges internationaux. Toute action unilatérale visant à résoudre les grands problèmes écologiques au-delà de la juridiction du pays importateur devrait être évitée. Les mesures de lutte contre les problèmes écologiques transfrontières ou mondiaux devraient, autant que possible, être fondées sur un consensus international.

Principe 13 : Responsabilité et indemnisation

Les États doivent élaborer une législation nationale concernant la responsabilité de la pollution et d'autres dommages à l'environnement et l'indemnisation de leurs victimes. Ils doivent aussi coopérer diligemment et plus résolument pour développer davantage le droit international concernant la responsabilité et l'indemnisation en cas d'effets néfastes de dommages causés à l'environnement dans des zones situées au-delà des limites de leur juridiction par des activités menées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle.

Principe 14 : Transfert de substances nocives

Les États devraient concerner efficacement leurs efforts pour décourager ou prévenir les déplacements et les transferts dans d'autres États de toutes activités et substances qui provoquent une grave détérioration de l'environnement ou dont on a constaté qu'elles étaient nocives pour la santé de l'homme.

Principe 15 : Précaution

Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.

Principe 16 : Internalisation des coûts

Les autorités nationales devraient s'efforcer de promouvoir l'internalisation des coûts de protection de l'environnement et l'utilisation d'instruments économiques, en vertu du principe selon lequel c'est le pollueur qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution, dans le souci de l'intérêt public et sans fausser le jeu du commerce international et de l'investissement.

Principe 17 : Etude d'impact

Une étude d'impact sur l'environnement, en tant qu'instrument national, doit être entreprise dans le cas d'activités envisagées qui risquent d'avoir des effets nocifs importants sur l'environnement et dépendent de la décision d'une autorité nationale compétente.

Principe 18 : Aide aux États sinistrés

Les États doivent notifier immédiatement aux autres États toute catastrophe naturelle ou toute autre situation d'urgence qui risque d'avoir des effets néfastes soudains sur l'environnement de ces derniers. La Communauté internationale doit faire tout son possible pour aider les États sinistrés.

Principe 19 : Communication d'information transfrontalière

Les États doivent prévenir suffisamment à l'avance les États susceptibles d'être affectés et leur communiquer toutes informations pertinentes sur les activités qui peuvent avoir des effets transfrontières sérieusement nocifs sur l'environnement et mener des consultations avec ces États rapidement et de bonne foi.

Principe 20 : Rôle des femmes

Les femmes ont un rôle vital dans la gestion de l'environnement et le développement. Leur pleine participation est donc essentielle à la réalisation d'un développement durable.

Principe 21 : Rôle des jeunes

Il faut mobiliser la créativité, les idéaux et le courage des jeunes du monde entier afin de forger un partenariat mondial, de manière à assurer un développement durable et à garantir à chacun un avenir meilleur.

Principe 22 : Rôle des cultures et collectivités locales

Les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les États devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable.

Principe 23 : Peuples soumis à oppression

L'environnement et les ressources naturelles des peuples soumis à oppression, domination et occupation doivent être protégés.

Principe 24 : La guerre exerce une action intrinsèquement destructrice sur le développement durable

La guerre exerce une action intrinsèquement destructrice sur le développement durable. Les États doivent donc respecter le droit international relatif à la protection de l'environnement en temps de conflit armé et participer à son développement, selon que de besoin.

Principe 25 : Interdépendance entre paix et développement durable

La paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables.

Principe 26 : Règlement pacifique des différends

Les États doivent résoudre pacifiquement tous leurs différends en matière d'environnement, en employant des moyens appropriés conformément à la Charte des Nations Unies.

Principe 27 : Coopération et solidarité

Les États et les peuples doivent coopérer de bonne foi et dans un esprit de solidarité à l'application des principes consacrés dans la présente Déclaration et au développement du droit international dans le domaine du développement durable.



Synthèse des 27 principes (source : agora21.org)

L'homme est au centre des préoccupations (1) dans le respect des générations présentes et futures (3). Les États, qui doivent coopérer de bonne foi (27), ont le droit souverain d'exploiter leurs ressources sans nuire aux autres États (2), qu'ils doivent avertir de toute catastrophe (18) ou activités dangereuses pouvant les affecter (19). La protection de l'environnement est partie intégrante du processus de développement (4), elle est conditionnée par la lutte contre la pauvreté (5) et concerne tous les pays (6) selon des responsabilités communes mais différenciées (7). Les modes de production et de consommation non viables (non durables) doivent être éliminés (8) au profit de ceux qui seraient viables, dont la diffusion doit être favorisée (9). Le public doit être impliqué dans les décisions (10) dans le cadre de mesures législatives efficaces (11), économiques en internalisant les coûts grâce au principe pollueur payeur (16), par des études d'impact (17), toutes mesures qui ne doivent pas constituer des barrières injustifiées au commerce (12) tout en assurant la responsabilité de ceux qui causent les dommages (13) et en évitant le transfert d'activités polluantes (14). Le principe de précaution (15) doit être mis en œuvre. Un certain nombre de groupes majeurs ont un rôle particulier à jouer : les femmes (20), les jeunes (21), les communautés locales et autochtones (22). La paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables (25). Les règles d'environnement doivent être respectées en temps de guerre (24) et pour les populations occupées ou opprimées (23). Les différends d'environnement doivent être résolus pacifiquement (26).

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement

Fiche Documentaire **F**

En 2000, les 198 Etats membres représentés à l'AG des Nations Unies ont adopté la Déclaration du Millénaire. Un "Plan de campagne pour la mise en œuvre" établit des critères d'évaluation des performances au moyen d'un ensemble d'engagements, d'objectifs et de cibles concernant le développement, la gouvernance, la paix, la sécurité et les droits de l'homme, précisant les rôles et les responsabilités partagés et individuels des principaux partenaires (États, organismes internationaux...). Les OMD, en fixant à la communauté internationale 8 objectifs quantitatifs, 18 cibles, 48 indicateurs de suivi, sont devenus un cadre de référence pour les stratégies d'aide au développement. Leur mise en œuvre peut être suivie (par région, par pays) sur un site de l'ONU → Fiche 10.

Le supplément d'aide publique nécessaire pour atteindre les OMD est estimé à un minimum de 50 milliards de dollars annuels. Cela suppose de doubler l'aide publique pour la porter à environ 0,5 % du PIB. Lors de la Conférence internationale sur le financement du développement (Monterrey, mars 2002), les pays développés se sont engagés à augmenter leurs contributions de 16 milliards de dollars annuels d'ici à 2006. Cette augmentation a été de 6 milliards en 2003.

→ Fiche 11 Campagnes des ONG sur les OMD.

Objectif 1. Réduction de l'extrême pauvreté et de la faim

Cible 1.

Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour

Indicateurs

1. Proportion de la population disposant de moins d'un dollar par jour en parité du pouvoir d'achat (PPA) (Banque mondiale)
2. Indice d'écart de la pauvreté [incidence de la pauvreté x degré de pauvreté] (Banque mondiale)
3. Part du cinquième le plus pauvre de la population dans la consommation nationale (Banque mondiale)

Cible 2.

Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim

Indicateurs

4. Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale (UNICEF-OMS)
5. Proportion de la population n'atteignant pas le niveau minimal d'apport calorique (FAO)

Objectif 2. Assurer l'éducation primaire pour tous

Cible 3.

D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires

Indicateurs

6. Taux net de scolarisation dans le primaire (UNESCO)
7. Proportion d'élèves commençant la première année d'études dans l'enseignement primaire et achevant la cinquième (UNESCO)
8. Taux d'alphabétisation des 15 à 24 ans (UNESCO)

Objectif 3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Cible 4.

Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard

Indicateurs

9. Rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, respectivement (UNESCO)
10. Taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans par rapport à celui des hommes (UNESCO)
11. Pourcentage de salariées femmes dans le secteur non agricole (OIT)
12. Proportion de sièges occupés par des femmes au Parlement national (UPI)

Objectif 4. Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans

Cible 5.

Réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans

Indicateurs

13. Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (UNICEF-OMS)
14. Taux de mortalité infantile (UNICEF-OMS)
15. Proportion d'enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole (UNICEF-OMS)

Objectif 5. Améliorer la santé maternelle

Cible 6.

Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle

Indicateurs

16. Taux de mortalité maternelle (UNICEF-OMS)
17. Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié (UNICEF-OMS)

Objectif 6. Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies

Cible 7.

D'ici à 2015, avoir stoppé la propagation du VIH/sida et commencé à inverser la tendance actuelle

Indicateurs

18. Taux de prévalence du VIH parmi les femmes enceintes âgées de 15 à 24 ans (ONUSIDA-OMS-UNICEF)
19. Taux d'utilisation du préservatif sur le taux de prévalence des contraceptifs (Division de la population du Secrétariat de l'ONU)
 - 19a. Utilisation d'un préservatif lors du dernier rapport sexuel à risque (UNICEF-OMS)
 - 19b. Population âgée de 15 à 24 ans ayant une bonne connaissance générale du VIH/sida (UNICEF-OMS)
 - 19c. Taux d'utilisation de la contraception (Division de la population du Secrétariat de l'ONU)
20. Taux de scolarisation des orphelins par rapport au taux de scolarisation des autres enfants non-orphelins âgés de 10 à 14 ans (UNICEF-ONUSIDA-OMS)

Cible 8.

D'ici à 2015, avoir maîtrisé le paludisme et d'autres maladies, et avoir commencé à inverser la tendance actuelle

Indicateurs

21. Taux de prévalence du paludisme et taux de mortalité liée à cette maladie (OMS)
22. Proportion de la population vivant dans les zones à risque qui utilisent des moyens de protection et des traitements efficaces contre le paludisme (UNICEF-OMS)
23. Taux de prévalence de la tuberculose et taux de mortalité liée à cette maladie (OMS)
24. Proportion de cas de tuberculose détectés et soignés dans le cadre DOTS (la stratégie contre la tuberculose recommandée au niveau international) (OMS)

Objectif 7. Assurer un environnement durable

Cible 9.

Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales

Cible 10.

Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre et à des services d'assainissement de base

Cible 11.

Réussir, d'ici à 2020, à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis

Indicateurs

25. Proportion de zones forestières (FAO)
26. Superficie des terres protégées pour préserver la biodiversité (par rapport à la superficie totale) (PNUE-WCMC)
27. Énergie consommée (en kilogrammes d'équivalent pétrole) par dollar de produit intérieur brut (PPA) (AIE, Banque mondiale)
28. Émissions de dioxyde de carbone, par habitant (CCNUCC, Division de statistique de l'ONU) et consommation de chlorofluorocarbones qui appauvrissent la couche d'ozone (en tonnes de PDO) (PNUE-Secrétariat de l'ozone)
29. Proportion de la population utilisant des combustibles solides (OMS)

Indicateurs

30. Proportion de la population ayant accès de façon durable à une source d'eau meilleure (zones urbaines et rurales) (UNICEF-OMS)
31. Proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement (zones urbaines et rurales) (UNICEF-OMS)

Indicateurs

32. Proportion des ménages ayant accès à la sécurité d'occupation des logements (ONU-Habitat)

Objectif 8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

Les indicateurs correspondant aux cibles 12 à 15 sont présentés ci-dessous dans une liste combinée.

Cible 12.

Poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, fondé sur des règles, prévisible et non discriminatoire.

Cela suppose un engagement en faveur d'une bonne gouvernance, du développement et de la lutte contre la pauvreté, aux niveaux tant national qu'international

Cible 13.

S'attaquer aux besoins particuliers des pays les moins avancés.

La réalisation de cet objectif suppose l'admission en franchise et hors contingents des produits exportés par les pays les moins avancés; l'application du programme renforcé d'allègement de la dette des PPTE et l'annulation des dettes bilatérales envers les créanciers officiels; et l'octroi d'une APD plus généreuse aux pays qui démontrent leur volonté de lutter contre la pauvreté

Cible 14.

Répondre aux besoins particuliers des petits États insulaires en développement (en appliquant le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les conclusions de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale)

Cible 15.

Traiter globalement le problème de la dette des pays en développement, par des mesures d'ordre national et international propres à rendre leur endettement viable à long terme

Cible 16.

En coopération avec les pays en développement, formuler et appliquer des stratégies qui permettent aux jeunes de trouver un travail décent et utile

Cible 17.

En coopération avec l'industrie pharmaceutique, rendre les médicaments essentiels disponibles et abordables dans les pays en développement

Cible 18.

En coopération avec le secteur privé, faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication, soient à la portée de tous

Indicateurs

• Aide publique au développement (APD)

33. APD nette, totale et aux PMA, en pourcentage du produit national brut des pays donateurs membres du CAD/OCDE (OCDE)
34. Proportion du montant total de l'APD bilatérale des pays donateurs membres du CAD/OCDE allouée par secteur aux services sociaux de base (éducation de base, soins de santé primaires, nutrition, eau salubre et assainissement) (OCDE)
35. Proportion de l'APD bilatérale de pays donateurs membres du CAD/OCDE, qui est déliée (OCDE)
36. APD reçue par les pays en développement sans littoral en tant que pourcentage de leur RNB (OCDE)
37. APD reçue par les petits États insulaires en développement en tant que pourcentage de leur RNB (OCDE)

• Accès au marché

38. Proportion du total des importations des pays développés (en valeur et à l'exclusion des armes) en provenance des pays en développement et des pays les moins avancés admises en franchise de droit (CNUCED, OMC, Banque mondiale)
39. Taux moyens de droits appliqués par les pays développés aux produits agricoles et textiles et vêtements en provenance des pays en développement (CNUCED, OMC, Banque mondiale)
40. Estimation des subventions agricoles dans les pays de l'OCDE en pourcentage de leur PIB (OCDE)
41. Proportion de l'APD allouée au renforcement des capacités commerciales (OCDE, OMC)

• Viabilité de la dette

42. Nombre total de pays ayant atteint les points de décision de l'initiative PPTE et nombre total de pays ayant atteint les points d'achèvement (cumulatif) (FMI-Banque mondiale)
43. Engagement d'allègement de la dette au titre de l'initiative PPTE (FMI-Banque mondiale)
44. Service de la dette, en pourcentage des exportations de biens et services (FMI-Banque mondiale)

Indicateurs

45. Taux de chômage des jeunes âgés de 15 à 24 ans, pour chaque sexe et taux global (OIT)

Indicateurs

46. Proportion de la population ayant accès de façon durable à des médicaments de base d'un coût abordable (OMS)

Indicateurs

47. Nombre de lignes téléphoniques et d'abonnés au téléphone portable pour 100 habitants (UIT)
48. Nombre de micro-ordinateurs pour 100 habitants et d'internautes pour 100 habitants (UIT)

La Stratégie Française de Développement Durable

Objectifs pour la coopération

En juin 2003, le gouvernement a présenté sa Stratégie Nationale pour le DD (SNDD) → Fiche C, qui définit notamment les axes en matière de coopération internationale, résumés ci-dessous. La mise en œuvre et les résultats sont évalués périodiquement → Fiche 10, site du ministère Ecologie et DD pour télécharger le détail du plan d'action correspondant à ces objectifs

A. Renforcer la lutte contre la pauvreté par une solidarité accrue en faveur des pays en développement

1. Permettre le développement humain grâce à des dispositifs de santé, de protection sociale et d'éducation améliorés et à la production en commun de savoirs adaptés

Objectif 1 : Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales de santé et d'éducation ainsi qu'un soutien aux populations les plus vulnérables, tant en milieu rural qu'urbain

Objectif 2 : Porter une attention particulière à l'accès aux médicaments des pays en développement

Objectif 3 : Favoriser la formation de cadres scientifiques dans les pays en développement, notamment en agronomie, santé, économie, environnement et sciences sociales

2. Contribuer à l'accès des populations les plus démunies aux services essentiels

Objectif : Favoriser l'élaboration de stratégies nationales dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et soutenir des projets de développement durable en milieu urbain et rural

3. Promouvoir le développement économique équilibré des territoires, notamment en milieu rural

Objectif 1 : Permettre aux pays en développement de renforcer leur sécurité alimentaire tout en gérant durablement leurs ressources naturelles

Objectif 2 : Développer le tourisme durable, en particulier dans les communautés rurales

Objectif 3 : Aider à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité

4. Encourager le développement d'initiatives au niveau des autorités locales et de la société civile

Objectif 1 : favoriser la coopération entre collectivités territoriales en vue de renforcer les capacités locales

Objectif 2 : soutenir les actions des ONG, notamment celles en faveur du commerce équitable

Objectif 3 : orienter la politique de co-développement vers le développement durable des pays concernés

5. Intégrer les objectifs de DD dans les instruments de l'aide française, notamment le traitement de la dette

Objectif 1 : Mise en œuvre de "désendettement-développement"

Objectif 2 : Mettre en place des indicateurs de développement durable

Objectif 3 : Orienter l'action du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) vers des projets de développement durable

B. Maîtriser la mondialisation et renforcer la gouvernance internationale du développement durable

1. Appuyer la contribution des deux institutions sociales mondiales majeures, OMS et OIT, aux débats sur la mondialisation

Objectif : Promouvoir, notamment vis à vis des pays du Sud, l'implication de l'Organisation Mondiale de la Santé et de l'Organisation Internationale du Travail à tous les niveaux d'élaboration et de mise en œuvre de politiques internationales, en particulier les cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté

2. Renforcer la gouvernance internationale de l'environnement, en particulier par la mise en place d'une organisation mondiale spécifique

Objectif 1 : Renforcer l'efficacité des accords multilatéraux sur l'environnement

Objectif 2 : Renforcer le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, préfiguration d'une future organisation mondiale de l'environnement

Objectif 3 : Renforcer l'adhésion à l'approche du développement durable par les biens publics mondiaux

3. Soutenir les efforts en faveur de la diversité culturelle et de la francophonie

Objectif 1 : Adoption d'une convention internationale sur la protection de la diversité culturelle à la 33^e Conférence générale de l'UNESCO (automne 2005)

Objectif 2 : Accroître le rôle de la francophonie au service du DD

4. Mieux intégrer le DD dans les négociations commerciales et dans le cadre de partenariats régionaux

Objectif 1 : Encourager les études d'impact et de durabilité dans les négociations commerciales de l'Union Européenne

Objectif 2 : Élaborer d'ici fin 2005, avec nos partenaires, une stratégie méditerranéenne de développement durable ambitieuse

Objectif 3 : Soutenir l'initiative pour l'environnement du NEPAD (Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique)

Objectif 4 : Promouvoir la prise en compte des considérations environnementales et sociales à l'Organisation Mondiale du Commerce, en particulier lors des discussions sur les liens entre commerce et environnement

La Charte de l'environnement (2004)

À l'initiative du Président de la République, ce projet de loi constitutionnelle a été adopté par l'Assemblée nationale et le Sénat en juillet 2004. La charte deviendra définitive après avoir été approuvée par référendum ou par le Parlement réuni en Congrès.

Article 1^{er}

Le premier alinéa du Préambule de la Constitution est complété par les mots : “, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004”.

Article 2

“Le peuple français,

“Considérant,

“Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;

“Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;

“Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;

“Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;

“Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;

“Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

“Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins ;

“Proclame :

“*Art. 1^{er}* - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

“*Art. 2* - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

“*Art. 3* - Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

“*Art. 4* - Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

“*Art. 5* - Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

“*Art. 6* - Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

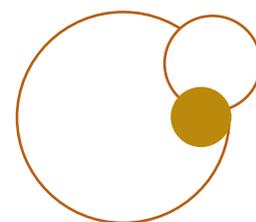
“*Art. 7* - Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

“*Art. 8* - L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

“*Art. 9* - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

“*Art. 10* - La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France.”

Index



	N° de Fiche	N° de Page
Acteurs du DD	D, C	8, 9, 10
Agenda 21	B, E	6,33, 34
Aide Publique au Développement	C, F	7, 35
Associations	D	9, 31
Banque Mondiale	C	8
Capacités (renforcement critères)	3	14, 15
Charte des collectivités locales	H	31
Charte de l'environnement (France)	G	38
Collectivités locales	C	10, 30
Commerce équitable (critères)	9	25
Conférences des Nations Unies	B	6
Conventions environnementales	6	21
Cohérence (critères)	2, 3	13, 15
Culture (critères de DD dans les actions)	10	27, 28
Définition du DD	A, 4	3, 17
Démarche globale de DD dans les actions (critères)	3, 4	13, 14, 15, 16
Droits humains (critères de DD dans les actions)	7	23, 24
Education (DD, environnement, solidarité)	C, 6, 9, 11	7, 22, 28, 32
Economie (critères de DD dans les actions)	8	25, 26
Empreinte écologique	C, 6, 11	7, 21, 32
Entreprises	D	10
Environnement (critères de DD dans les actions)	6	21, 22
Forêt durable (critères)	A, F (verso)	4, 36
Francophonie	9	27
Genre (égalité hommes/femmes)	2, 5, 7, 10	13, 14, 15, 20,24, 30
Global Compact (critères du)	D	10

	N° de Fiche	N° de Page
Gouvernance (définition)	A	3
Gouvernance (critères)	2, 3	13, 14, 15
Histoire du DD	B, E	5, 6, 33
Humanitaire / urgence	C, 11	8, 32
Johannesburg (Sommet du DD)	B	6
Lectures conseillées	10	30
MAE - AFD	C	7, 8
"Major groups" (ONU)	D	9
Mode d'emploi du Mémento	fiche sommaire, 1	2, 11, 12
Monterrey (Conférence de)	B, F	6, 35
Nations Unies	C, E	8, 33, 35
OCDE (CAD)	C	8, 16
OCDE (critères stratégie DD)	3	16
Objectifs du Millénaire pour le développement	F	35, 36
Participation (critères de)	6	19, 20
Pauvreté (définition)	8	25
Précaution (principe)	A, E	4, 34
Prévention (principe de)	A, 6, E	4, 21, 34
Principes de Rio	A, E	4, 33, 34
Recherche	C, 11	8, 31
Responsabilité (principe de)	A, E	4, 34
Rio (Conférence internationale)	B, E	5, 6, 33, 34
Santé durable (critères)	7	23
Schéma du DD	4	17
Social (critères de DD dans les actions)	7	23, 24
Société civile	D	9, 10
Solidarité (principe)	A	4
Stockholm (Conférence internationale)	B	5
Stratégie française de DD	C, G	7, 37
Syndicats	D	9
Union européenne	C	8
Washington (consensus de)	B	6
Web (sites internet sur le DD)	10, 11	29, 30, 31, 32

Liste d'abréviations

- A21, A21L : Agenda 21 de Rio, Agenda 21 local
AIE : Agence internationale de l'énergie
AIF : Agence internationale de la francophonie
AME : accords multilatéraux sur l'environnement
APD : aide publique au développement
APNE : association de protection de la nature et de l'environnement
BIT : Bureau international du travail
CAD : Comité d'aide au développement (OCDE)
CCNUCC : Convention cadre des nations unies sur le changement climatique
CDB : Convention sur la diversité biologique
CDD : Commission du développement durable (ONU)
CES : Confédération européenne des syndicats
CISL : Confédération internationale des syndicats libres
CIRAD : Centre international de recherche sur l'agriculture et le développement
CIRED : Centre international de recherche sur l'environnement et le développement
CMT : Confédération mondiale du travail
CNDD : Conseil national du développement durable
CNRS : Centre national de la recherche scientifique
CNUCED : Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CIB : Convention internationale sur la biodiversité
CMED : Commission Mondiale sur l'environnement et le développement
CNUED : Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
CRID : Centre d'Information sur le Développement
Concord : Confédération européenne des ONG
CUF : Cités Unies France
DD : développement durable
DESC : droits économiques, sociaux et culturels
DGCID : Direction générale de la coopération internationale et du développement
DSP : document stratégique pays
FAO : Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
FEM : Fonds mondial pour l'Environnement
FMI : Fonds monétaire international
FSC : Forest stewardship council (conseil de bonne gestion forestière)
EHES : Ecole des hautes études en sciences sociales
Emas : Eco-Management and Audit Scheme (norme européenne)
GES : gaz à effet de serre
ICLEI : International council for local environmental initiatives
IDDRI : Institut pour le DD et les relations internationales
ISO : International Organization for Standardization
IRD : Institut de recherche sur le développement
MAE : Ministère des affaires étrangères
MIES : Mission interministérielle de lutte contre l'effet de serre
OCDE : Organisation de coopération et de développement économique
OMD : Objectifs du Millénaire pour le développement
OGM : organismes génétiquement modifiés
OMS : Organisation mondiale de la santé
OIT : Organisation internationale du travail
ONG : Organisation non gouvernementale
OMC : Organisation mondiale du commerce
ONU : Organisation des Nations Unies
OSI ou ASI : Organisation ou association de solidarité internationale
PED : pays en développement
PIB : produit intérieur brut
PMA : pays les moins avancés
PNUE (UNEP) : Programme des nations unies pour l'environnement
PNUE-WCMC : World conservation monitoring center
PPTE : pays pauvres très endettés (initiative PPTE)
RNB : revenu national brut
SIA : sustainable assessment impact (UE)
SMA : Sommet mondial de l'alimentation
SMDD : Sommet mondial du développement durable
SNDD : stratégie nationale de développement durable
TIC : technologies de l'information et de la communication
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UIT : Union internationale des télécommunications
Unesco : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Unicef : Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Unifem : Organisation des Nations Unies pour les femmes
UE : Union Européenne
ZEP : zone d'échanges économiques prioritaires
ZSP : zone de solidarité prioritaire
WBCSD : World business council for sustainable development
WWF : World Wild Fondation